

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne

3^e trimestre 2007 – N° 21

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier^(*) : verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte **104-3204634-92** (communication : cotisation).

() Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.*

Ont contribué à la rédaction de ce numéro :

Robert CARDOLS – AWEOC
Johanne DUPUIS – FICOW
Marianne RAES – CISO
Philippe VANDIEST – FICOW

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@swing.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

A. Dupont – Ovidis
P. Rampanelli – CETA Namur-Luxembourg
J. Rappe – APEMV Namur
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.L. Semaille – FWA
F. Gérard – UCM
G. Leclercq – Fédération des Bouchers-charcutiers
B. Pirsoul, M. Piazza - CRIOC
B. Feldmann

Permanents

Johanne Dupuis
Philippe Vandiest

Sommaire

Le mot de la Fédération	P. 2
Nouveau programme d'élevage sur la résistance des ovins aux encéphalopathies spongiformes transmissibles	P. 3
Un éleveur de bovins viande a fait l'expérience du mouton	P. 5
La production carnée ovine et caprine belge	P. 8
Mise en route du Fonds sanitaire ovin – caprin	P. 11
AIDA, le nouveau programme d'aides à l'agriculture d'application depuis le 1^{er} janvier 2007	P. 13
Les béliers du CISO	P. 19
Règlement sur le transport des animaux : quelques éclaircissements	P. 21
Réunion du groupe de travail 'ovins' du COPA / COGECA : vers une simplification des contrôles PAC ?	P. 23
News	P. 24
(Les critères minimaux de qualité différenciée ovine et caprine en cours d'élaboration – Actualités en matière de suivi sanitaire des troupeaux caprins – Contrôle laitier ovin et caprin en Wallonie – Centre de référence et d'expérimentation en élevage caprin – Assemblée générale de l'AWEOC – Renouvellement de l'abonnement collectif au périodique « La chèvre »)	
Libramont 2007	P. 29

Le mot de la Fédération

Philippe Vandiest – Ficow

Les nouvelles obligations en matière de transport des animaux sont indiscutablement le fait qui a été le plus discuté par les éleveurs durant ces derniers mois.

Une conférence très chahutée de Madame Rettigner (AFSCA) le 27 avril à l'Assemblée Générale de la Fédération a confirmé la présentation faite de ces obligations dans le précédent numéro de Filière Ovine et Caprine. Précision a cependant été apportée quant à la définition d'une activité non économique qui permet de déroger au règlement : il s'agit d'une activité qui ne nécessite pas de contribuer annuellement au financement de l'AFSCA par le versement de 187 €. « N'avoir pas plus que 10 femelles ovines et/ou caprines de plus de 6 mois à l'inventaire Sanitel du 15 décembre permet donc de déroger au règlement » a précisé Madame Rettigner.

Nous estimons cette précision incorrecte sachant que certains éleveurs ont moins de 10 femelles mais doivent cependant contribuer au co-financement de l'AFSCA car déclarés comme exerçant une activité à titre principal ou accessoire dans le secteur primaire, ou parce qu'ayant en plus de leurs moutons et/ou chèvres plus que 2 bovins ou plus que 3 porcs par exemple, ce qui les oblige à verser 187 € à l'AFSCA.

Bonne nouvelle cependant pour les participants aux concours et expositions. Les déplacements à pareilles manifestations sont considérés par l'AFSCA comme faisant partie de la gestion d'exploitation. Ils ne nécessitent donc aucun agrément, ni de la bétailière, ni du transporteur ... pour autant que le retour ne se fasse pas avec un animal acheté sur place, car là un acte commercial a été posé !

La fièvre catarrhale reste un sujet d'actualité important. Le culicoïde responsable de la transmission du virus s'est montré actif tôt cette année de par l'hiver clément que nous avons connu. Fin mars, des contaminations récentes de bovins ont été diagnostiquées dans des troupeaux participant à l'épidémiosurveillance mise en place par l'AFSCA. Les mouvements d'animaux vers l'étranger sont soumis à de sévères conditions, voir interdits vers certains pays comme l'Irlande et le Royaume-Uni. La libre circulation ne pourra reprendre qu'après deux ans passés sans détection de nouveaux cas.

Le 24 mai, le Gouvernement wallon a arrêté le nouveau règlement relatif aux aides à l'agriculture. Les représentants des secteurs ovin et caprin sont déçus car les nombreuses démarches qu'ils avaient effectuées leurs permettaient de croire que ces secteurs seraient

considérés, sans condition, comme une voie de diversification de notre agriculture et qu'ils pourraient de la sorte bénéficier d'une aide de 25 % aux investissements plutôt que de 10 %. Il n'en est rien.

Le Ministre Benoît Lutgen est cependant conscient de cette déception et se montre rassurant au travers d'un courrier adressé à notre Fédération dans lequel il rappelle que s'engager dans une production de qualité différenciée permettra à tout producteur de bénéficier de cette aide majorée.

Travailler en production de qualité différenciée est contraignant pour tout éleveur, d'une part par le respect d'un cahier des charges qui se devra de contenir un réel engagement de l'éleveur dans la pratique d'une agriculture durable, par respect du consommateur, et d'autre part par les contrôles de certification. Pour certains, les contraintes seront un frein au développement d'une production de qualité différenciée, et dès lors un frein au développement d'un atelier ovin ou caprin, de par l'absence d'incitant spécifique accordé hors qualité différenciée.

Domage que le Gouvernement wallon n'ait pas saisi l'opportunité du nouveau règlement pour donner un 'coup de pouce' aux spéculations largement déficitaires en terme d'auto-provisionnement. Il ne lui en aurait pas coûté beaucoup plus cher, les producteurs en activités sont peu nombreux et les candidats à l'installation ne s'affichent pas nombreux tant l'information sur le métier est peu diffusée dans l'enseignement et tant le milieu agricole reste traditionnel. Dans son programme, la qualité différenciée est le seul axe de promotion de l'élevage ovin et caprin en Wallonie, promotion indispensable au développement de ces secteurs.

Nous terminerons ce billet en vous annonçant un courrier prochain de l'AFSCA qui vous présentera le tout nouveau Fonds sanitaire ovin-caprin. Ce Fonds de mutualisation du risque de saisie sanitaire d'animaux sera alimenté par une cotisation obligatoire des détenteurs de chèvres et de moutons, que ce courrier aura aussi pour but de vous réclamer !

RENOUVELLEMENT DE VOTRE COTISATION

Une **croix rouge** figurant sur l'étiquette adresse de couverture signifie **l'échéance prochaine de votre cotisation** et la nécessité de la renouveler pour obtenir les prochains numéros de Filière ovine et Caprine (12 € à verser sur le compte 104-3204634-92, avec en communication 'cotisation').

Nouveau programme d'élevage sur la résistance des ovins aux encéphalopathies spongiformes transmissibles

Génotypage obligatoire des béliers pour l'inscription des agneaux au Livre Généalogique

Philippe Vandiest – Ficow
Robert Cardols - AWEOC

C'est fait ! Le programme d'élevage ovin axé sur la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles a enfin vu le jour. Son officialisation arrive avec près de deux ans de retard sur la décision européenne du 13 février 2003 (2003/100) qui dictait aux états membres les prescriptions minimales d'un programme à imposer aux éleveurs de cheptel de valeur génétique élevée pour le 2 avril 2005 au plus tard.

L'autorité en charge a défini le champ d'application du programme comme obligatoire pour les éleveurs d'animaux de race pure souhaitant inscrire leurs produits dans le livre généalogique et facultatif pour les autres éleveurs.

A la recherche d'une autorité responsable

C'est le Moniteur Belge du 23 mars qui présente les termes de l'arrêté du 6 mars institué par le Service Public Fédéral – Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. Un Service Public Fédéral responsable du retard pris par ce programme, puisqu'au lendemain de la décision européenne il se disait non concerné par le problème qu'il estimait être du domaine de la sélection animale et non de santé public. Il renvoyait donc la responsabilité aux régions qui ont dans leurs compétences la sélection animale. Début 2005, alors que le Gouvernement wallon allait se prononcer sur un projet d'arrêté, le Service Public Fédéral faisait marche arrière en décidant qu'un programme de sélection animale sur la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles était de sa compétence puisque pouvant avoir des répercussions sur la santé publique. Tout était à refaire !

Une information trop peu diffusée

Le programme d'élevage ovin axé sur la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles défini par

le Service Public Fédéral le 6 mars dernier n'a pas encore été très médiatisé auprès des éleveurs, et notamment auprès de ceux qui devraient obligatoirement l'appliquer, en l'occurrence les éleveurs souhaitant inscrire les produits de leur élevage dans le livre généalogique. On peut dès lors se demander comment l'année 2007 atteindra l'objectif. Sera-t-elle une année de transition vers une année 2008 plus rigoureuse ?

Le programme d'élevage

Champ d'application

Tout éleveur détenant des ovins de race pure inscrits dans le livre généalogique de la race (livre principal) et souhaitant poursuivre des activités de sélection officielle (inscription de leurs descendants, contrôle de performances zootechniques) doit participer au programme d'élevage axé sur la résistance des animaux aux encéphalopathies spongiformes transmissibles. Le programme est facultatif pour tout autre éleveur.

Génotypage obligatoire des béliers reproducteurs

Ce programme prévoit le génotypage de tous les béliers de l'exploitation destinés à la reproduction avant leur utilisation et ce par un laboratoire agréé par l'AFSCA. Les prélèvements du matériel biologique nécessaire à l'analyse sont effectués par un vétérinaire agréé ou par toute autre personne désignée à cet effet par l'association d'élevage agréée pour l'organisation des activités de sélection (l'AWEOC en Wallonie). Si un bélier s'avère être porteur d'un allèle VRQ, il ne peut plus être utilisé pour la reproduction et doit, dans les 6 mois qui suivent, ou être abattu, ou être vendu à des fins d'abattage, ou être castré par un vétérinaire agréé (renvoi d'un formulaire type de déclaration de destination à l'AFSCA, avec références utiles pour vérification éventuelle).

...mais facultatif des femelles

Si l'éleveur fait génotyper des femelles, il s'engage à ce que celles qui sont diagnostiquées porteuses d'un allèle VRQ ne quittent plus l'exploitation, sauf à des fins d'abattage (dans ce cas, renvoi d'un formulaire type de déclaration de destination à l'AFSCA, avec références

utiles pour vérification éventuelle). Il est accordé une dérogation à ce point du règlement pour les femelles de races locales menacées (Mouton Campinois – Mouton Lakenois – Mouton de Troupe Flamand – Ardennais Roux – Ardennais Tacheté – Mouton Entre-Sambre-et-Meuse – Mouton Mergelland – Mouton Laitier Belge).

Organisation administrative

Le texte officiel présente l'AFSCA comme responsable du programme. Celle-ci mandate toutefois l'ARSIA et la DGZ (en Flandre) pour gérer le système.

Préalablement au génotypage des animaux, l'éleveur transmet à l'AFSCA les références des animaux dont il souhaite connaître le statut (n° de boucle Sanitel, race, sexe et n° de troupeau) en vue de leur enregistrement dans une banque de données centrale. Sur demande, l'AFSCA lui fournira le résultat du génotypage sous forme d'un certificat individuel plutôt que sous forme de liste.

Si l'éleveur souhaite connaître le génotype d'un animal sur base de ses ascendances, et éventuellement obtenir un certificat, il doit fournir à l'AFSCA le certificat zootechnique de l'animal concerné délivré par l'association d'élevage (l'AWEOC en Wallonie) sur lequel figurent les références de ses géniteurs. Ceux-ci doivent impérativement être connus de la banque de données centrale ainsi que leur génotype.

Octroi d'un statut d'élevage

Sur demande de l'éleveur, l'AFSCA peut attribuer au troupeau un niveau de reconnaissance de sa résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Ce niveau est de valeur I si tous les animaux du troupeau sont de génotype ARR / ARR. Il est de valeur II si les agneaux descendent exclusivement de béliers ARR / ARR.

Ces niveaux sont vérifiés et confirmés par l'analyse de matières biologiques prélevées aléatoirement par un vétérinaire, soit dans l'exploitation, soit à l'abattoir.

Le niveau I est également vérifié par le biais de l'analyse d'échantillons prélevés à l'abattoir et à l'usine de transformation sur des animaux âgés de plus des 18 mois dans le cadre du programme de détection des encéphalopathies spongiformes transmissibles. Pour ce, l'éleveur d'un troupeau de niveau I transportant des animaux à l'abattoir doit mentionner sur le document de circulation la reconnaissance de la résistance de son troupeau aux encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Agrément des résultats d'analyse

Les résultats des analyses de génotypage effectuées avant le 6 avril 2007 sont validés par l'AFSCA et enregistrables dans la banque de données centrales pour



Seuls les béliers qui ne sont pas porteurs d'un allèle VRQ pourront être mis à la reproduction

autant qu'ils aient été délivrés par un des laboratoires suivants :

- Progenus s.a., 5030 Gembloux
- Université de Liège, Faculté de médecine vétérinaire, Département des Sciences, Denrées alimentaires d'origine animale
- Universiteit Gent, Faculteit diergeneeskunde, Laboratorium voor Dierlijke genetica
- ARSIA Mons, Centre de Prévention et de Guidance vétérinaire
- CERVA, Département Biocontrôle, Unité de Pathologie, Laboratoire de génotypage
- ou par un laboratoire à l'étranger accrédité et agréé dans le cadre des programmes d'élevage visés à la Décision 2003/100/CE,

et que, pour les analyses effectuées après le 15 juin 2005, ils aient été délivrés par un laboratoire accrédité pour le test de génotypage.

Depuis le 6 avril, seul les résultats délivrés par les laboratoires agréés par l'AFSCA sont considérés comme officiels dans le cadre du programme d'élevage sur la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles et le CERVA est défini comme étant le laboratoire national de référence dans le cadre de ce programme.

Vers une dérogation possible

En dernière minute, nous apprenons qu'une demande de dérogation est en cours. Celle-ci envisagerait de ne rendre obligatoire le génotypage des béliers que pour les élevages qui désirent obtenir un statut (niveau I et II). Le programme resterait donc facultatif pour les autres.

Un éleveur de bovins viande a fait l'expérience du mouton

Johanne Dupuis, Philippe Vandiest - Ficow

C'est dans le paisible village de Tronquoy, entre Libramont et Neufchâteau, que Didier Parache s'est installé agriculteur en 1986 en reprenant la ferme de ses parents. La ferme comptait alors 35 hectares de prairies et était axée exclusivement sur l'élevage d'une bonne trentaine de vaches allaitantes Blanc Bleu Belge.

Vingt ans après, c'est dans une ferme de 65 ha que Didier et son épouse Annick nous ont reçu. Les cultures de maïs ensilage et de céréales s'y sont implantées et 75 vèlages s'y font annuellement. Les vaches Blonde d'Aquitaine y ont fait leur apparition et côtoient au pâturage une centaine de brebis élevées pour la production d'agneaux de bergerie et d'herbage.

Spécial 'le Didier' doivent penser certains agriculteurs voisins adeptes d'une agriculture plus traditionnelle.

C'est pourtant un cheminement riche de sagesse et de réflexion qui a mené Annick et Didier à pareille structure d'exploitation.

Dès 1997, après l'accroissement de leur cheptel de vaches allaitantes BBB à 70 têtes, la construction de deux nouvelles étables et la construction d'une fumière et d'un silo, ils ont souhaité accroître encore la productivité de leur ferme mais plus par le biais d'une diversification que par celui d'une nouvelle extension de leur cheptel bovin. Cette diversification ne devait pénaliser en rien l'atelier bovin, que ce soit en effectif ou en disponibilité de temps de travail, et se devait



Toutes les prairies sont gérées en pâturage mixte continu. En pâturage tournant, les vaches sont en effet moins tranquilles



surtout de valoriser des temps libres ou des périodes de moindre occupation. Prendre davantage de bovins était inenvisageable, par manque d'infrastructure (prairies et bâtiments) et de disponibilité supplémentaire durant les périodes de pointe de par l'effectif déjà présent.

Cette première expérience en diversification s'est faite par la création d'un atelier de pré engraissement de porcelets. Les gorets étaient réceptionnés au sevrage à un poids de 7 kg et étaient repris par leur fournisseur quelques semaines plus tard au poids de 22 kg. Elle n'a duré que deux ans car très vite le prix de reprise a chuté et l'activité s'est avérée peu rentable. Des porcs ont même dû être engraisés sur place pour qu'un certain profit puisse être dégagé.

En 2001, la chute des cours de la viande bovine a relancé l'attrait d'une diversification auprès d'Annick et de Didier.

La satisfaction d'un voisin éleveur d'une centaine de brebis envers l'élevage ovine, le peu d'investissements nécessaires pour acquérir une troupe de moutons, la disponibilité de primes ovines à faible coût sur le marché pour se constituer un quota de départ (500 à 800 FB), la disponibilité de primes gratuites dans la réserve nationales pour accroître un quota de départ, l'intérêt du pâturage mixte bovins-ovins pour une meilleure gestion des prairies et l'assurance de pouvoir livrer les agneaux produits à la coopérative Ovidis ont décidé le couple à acquérir des moutons. Un troupeau, de type croisé, de 38 brebis pleines et de 19 agnelles fut acquis pour une production d'agneaux de bergerie, à naître et à commercialiser durant le premier semestre de l'année, période durant laquelle la disponibilité laissée par l'élevage bovin et les travaux des champs et prairies est



La deuxième année, Didier et Annick ont construit une petite bergerie pour héberger le troupeau ovin...



... tout en continuant à valoriser l'étable aménagée pour les bovins avec des brebis, par périodes.

la plus importante. Fin juin, tous les agneaux étaient vendus !

Cette première année d'élevage ayant pleinement satisfait Annick et Didier, ceux-ci ont aussitôt accru leur effectif par l'achat de brebis de race Ile de France.

Convaincu que le mouton leur donnerait satisfaction comme activité de diversification, ils ont aussi construit une bergerie en 2002. La bergerie peut abriter une centaine de brebis, nombre atteint l'an dernier notamment par l'achat de 20 agnelles Swifter, appelées à développer une production d'agneaux d'herbage et à mieux étaler sur l'année le travail d'Annick, principalement en charge de l'élevage ovin sur la ferme.

L'intégration des moutons dans l'exploitation s'est faite sans aucune difficulté et sans guère d'investissements spécifiques. Les brebis pâturent avec les bovins dans un système continu, le parcellaire rotatif n'étant pas apprécié par Didier qui estime qu'après quelques jours les bovins attendent les changements de parcelles et se montrent capricieux. Pour contenir les brebis et agneaux, aux deux fils barbelés présents pour les vaches un troisième a été ajouté à une vingtaine de centimètres du sol et a été électrifié. La pose d'un treillis de type Ursus n'a pas été nécessaire.

Le Centre de Recherche Agronomique (CRA) de Libramont est à l'origine de la réflexion menée par Annick et Didier, qui les a décidé à acquérir des moutons de race Swifter et des bovins de race Blonde d'Aquitaine : ce sont les kilos vendus alliés à une sélection non pénalisante pour la rusticité des animaux qui font la rentabilité d'une ferme d'élevage.

En 2004, dans le cadre de ses travaux sur le pâturage mixte bovins-ovins, le CRA, qui effectuait ses travaux avec des brebis Swifter et des génisses Blanc Bleu Belge, a noué contact avec trois éleveurs pratiquant également le pâturage mixte pour confronter leurs données techniques. Parmi ceux-ci, Bernard Stéphany qui élève Swifter et Blonde d'Aquitaine à Sprimont.

Déjà sensibilisé par les excellents résultats obtenus par le CRA avec les brebis Swifter, Didier a été conquis par la race lors d'une réunion de travail tenue en janvier 2006 chez Bernard : 2 agneaux par agnelle et 2.6 agneaux par brebis annoncés par le Stamboek hollandais étaient bien une réalité ! L'enthousiasme manifesté par Bernard Stéphany pour ses Blonde d'Aquitaine a aussi interpellé Didier : des veaux sans grosse langue et qui têtent facilement, des vaches facilement fécondes, des vêlages sans césarienne, de la rusticité. Comment ne pas être sensibilisé par ces atouts lorsqu'on a des problèmes de fertilité et des problèmes inhérents à de la consanguinité avec ses bovins Blanc Bleu Belge !



Pour l'aménagement des clôtures, la pose d'un fil barbelé électrifié supplémentaire à 15-20 cm du sol suffit à retenir les moutons



Le swifter, très prolifique, ne s'intègre cependant pas aussi bien dans le planning d'exploitation qu'une race de bergerie, mieux adaptée de par la répartition des pics de travail dans l'élevage

La décision fut rapide. Quelques semaines plus tard un taureau 'Blond' fut acquis et mis en croisement sur des vaches Blanc Bleu Belge et 26 génisses furent commandées en France. Vingt agnelles Swifter furent également achetées. L'année 2007 a vu naître les premiers produits de cette 'reconversion' : satisfaction !

Aujourd'hui, l'exploitation compte 65 ha de surface : 35 ha de prairies permanentes, 20 ha de prairies temporaires et 10 ha de céréales (orge, épeautre et avoine). L'effort est porté sur une production de fourrage de très bonne qualité en vue de limiter les achats d'aliments protéiques et de tendre ainsi vers l'autonomie alimentaire de l'exploitation.

Toutes les céréales produites sont conservées pour l'alimentation des animaux, excepté parfois l'épeautre qui est revendu si son cours est élevé. Seul du tourteau de soja est acheté pour l'alimentation des brebis. La culture de maïs, pratiquée de 1993 à 2006, n'a plus été reprise dans l'assolement 2007 de par les besoins importants en céréales et la suffisance des prairies pour produire le fourrage nécessaire.

La ferme acquiert peu à peu un visage de croisière, plus aucune extension n'est prévue, sauf une opportunité inenvisagée aujourd'hui pourrait encore la faire s'agrandir.

Le choix du mouton comme activité de diversification semble s'être avéré le bon pour Annick et Didier : des animaux qu'ils osent confier au travail des enfants, qui leur apportent des rentrées financières en première partie d'année quand les ventes de bovins sont peu nombreuses et dont ils sont satisfaits de la rentabilité. Des animaux qui contribuent aussi fortement à une bonne conduite des prairies. Ce que ne peuvent les bovins les moutons le peuvent : pâturer les jeunes semis,

déprimer les prairies tôt au printemps et les nettoyer jusque tard en hiver lorsque le sol perd de sa portance. En outre, dans un système de pâturage mixte, les refus des uns sont le repas des autres ; la faucheuse de refus ne sert plus beaucoup et le rumex tend à peiner.

A refaire ? Oui, nous disent Annick et Didier. Et avec un même effectif de départ. Une trentaine de brebis à agneler est un bon apprentissage, une prise de conscience du travail ultérieur avec un effectif plus important, la découverte d'une diversité déjà très représentative des problèmes inhérents à l'élevage ovin et notamment des difficultés et des exigences de son marché. Commencer avec deux fois moins de brebis masquerait la réalité de l'ampleur du travail et des nombreuses manipulations des animaux et risquerait de trop enthousiasmer ou de décourager l'éleveur débutant par des résultats représentatifs d'un faible effectif.

Oui, mais pas sans Annick ! nous dit Didier. Si l'élevage ovin se cale bien dans l'exploitation bovine, il génère cependant beaucoup de travail et de savoir faire. La participation d'Annick est essentielle. Elle maîtrise les agnelages, les soins aux agneaux et la planification des livraisons bouchères. Un travail qu'il ne pourrait assumer au quotidien par manque de disponibilité, un travail directement lié à la rentabilité de l'élevage ovin. Le mouton est aussi un plus pour l'éleveur bovin affirme Didier, car il lui ouvre les yeux sur l'importance de la technicité, primordiale dans la rentabilité de l'élevage ovin et parfois négligée par l'éleveur bovin. Le mouton lui fait aussi prendre davantage conscience de l'intérêt de certaines techniques, dont le croisement. Croiser du Blanc Bleu Belge avec de la Blonde d'Aquitaine, je n'aurais sans doute pas osé avant, conclut Didier.

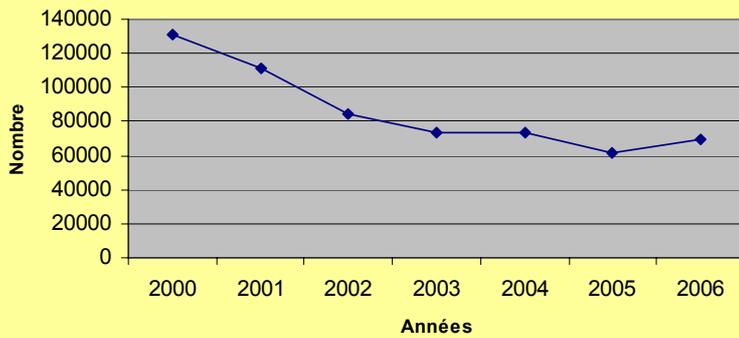


Le mouton doit rester une diversification dans l'exploitation et ne doit pas prendre les herbes du cheptel bovin. C'est ce qui limite l'accroissement du cheptel ovin, ainsi que la main d'œuvre à l'agnelage.

La production carnée ovine et caprine belge

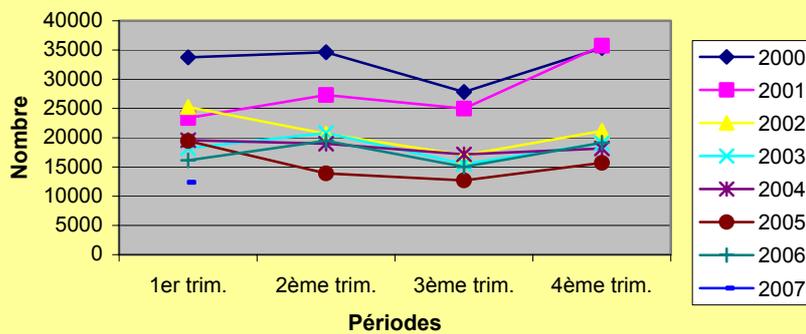
Philippe Vandiest - Ficow

Figure 1 : abattages annuels



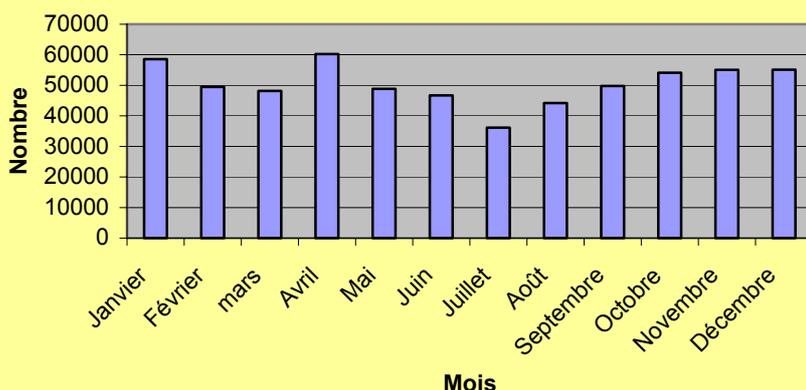
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre	131531	111366	84099	73592	73843	61739	69715

Figure 2 : abattages trimestriels



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1er trim.	33745	23360	25259	18213	19568	19435	16123	12378
2ème trim.	34631	27300	20671	20813	18981	13906	19456	
3ème trim.	27809	24976	17020	15509	17145	12691	15005	
4ème trim.	35346	35730	21149	19057	18149	15707	19131	

Figure 3 : cumul des abattages de 2000 à 2006

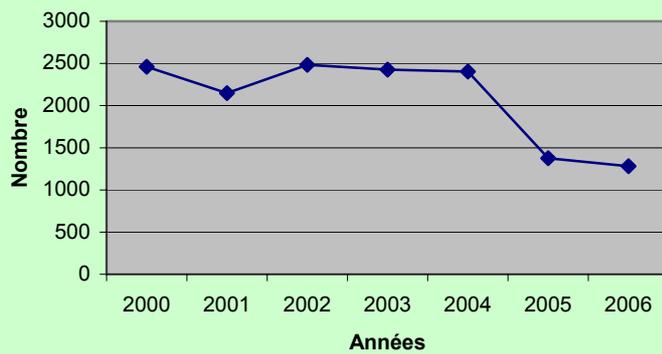


Mensuellement, la Direction Statistique et Information économique du Service Public Fédéral (SPF) fait le relevé des abattages d'animaux effectués dans les abattoirs publics et privés du Royaume ainsi que dans les tueries particulières. Les données collectées sont traitées et communiquées, entre autres, à Eurostat pour l'établissement des statistiques communautaires.

Parmi les bilans établis, ceux relatifs aux abattages d'animaux issus de notre production nationale permettent, après diverses considérations, de définir le degré d'auto-alimentation du pays pour chaque produit issu de son agriculture.

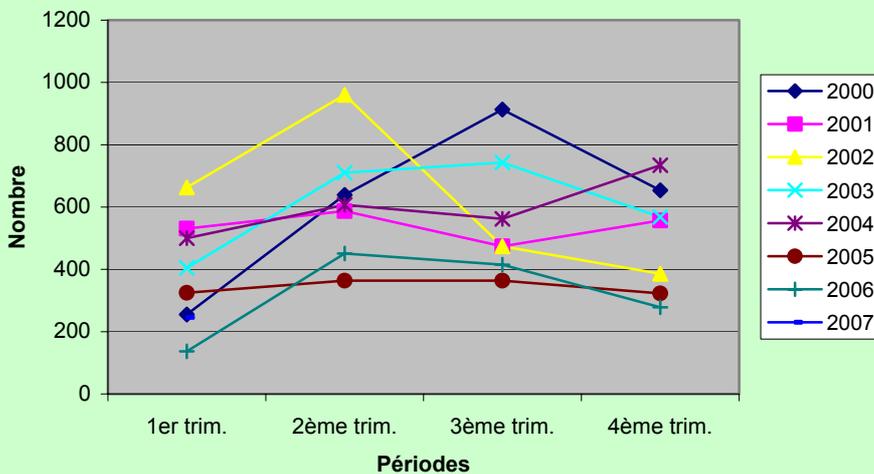
Il n'est pas facile d'évaluer avec précision la production carnée ovine et caprine belge. C'est même impossible. D'une part parce que la majorité du très grand nombre d'animaux qui sont sacrifiés par leurs propriétaires pour une consommation personnelle ne fait pas l'objet de déclarations d'abattage auprès des administrations communales concernées et d'autre part parce que l'outil d'évaluation des abattages non déclarés est le recensement agricole et non la base de données Sanitel. Or, ne participent obligatoirement au recensement agricole que les personnes déclarant une activité agricole, ne fut ce que parce qu'elles perçoivent des primes agricoles ou environnementales (droits PAC, bio, MAE). La participation est facultative pour les autres éleveurs, contrairement à la base de données Sanitel à laquelle tout détenteur d'ovins et de caprins doit communiquer annuellement son inventaire au 15 décembre en précisant notamment son effectif de femelles âgées de plus de 6 mois, ce qui revient généralement à préciser son effectif de femelles de reproduction.

Figure 4 : abattages annuels



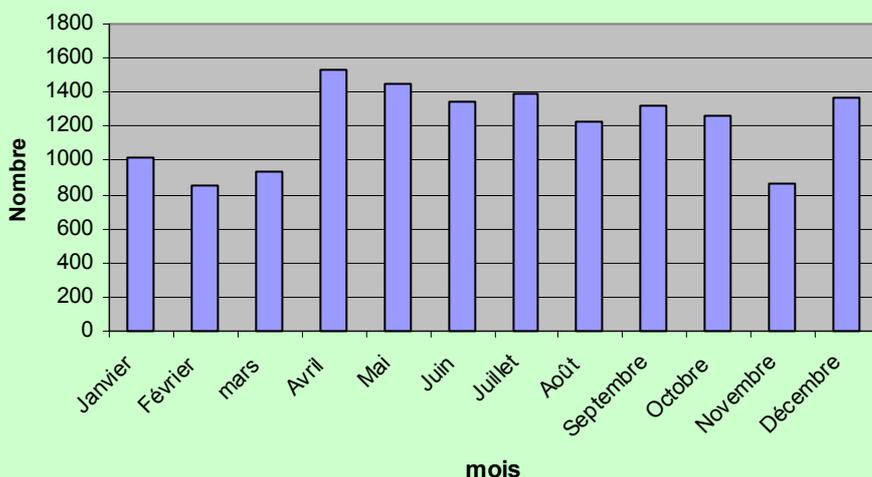
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Année	2461	2149	2483	2426	2403	1376	1281

Figure 5 : abattages trimestriels



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1er trim.	255	531	663	405	500	325	137	246
2ème trim.	639	587	960	710	607	364	451	
3ème trim.	913	474	474	743	562	364	415	
4ème trim.	654	557	386	568	734	323	278	

Figure 6 : cumul des abattages de 2000 à 2006



Les abattages d'ovins (figures 1 à 3)

Le cumul des abattages de moutons indigènes recensés dans les abattoirs publics et privés et dans les tueries particulières comprend les agneaux et les animaux adultes de réforme. Il a fortement régressé depuis l'année 2000, vraisemblablement de par un système de communication déficient car le cheptel ovine belge est stable.

La répartition trimestrielle des abattages illustre la saisonnalité de la production ovine belge : une production d'agneaux de bergerie ciblée sur la période Pâques – Pentecôte et une production d'agneaux d'herbe abattus durant le 4^{ème} trimestre de l'année.

La figure 3 reprenant le cumul des abattages mensuels recensés de 2000 à 2006 illustre bien cette saisonnalité : les abattages de juillet sont 35 % moindres que ceux d'octobre à décembre et 40 % moindres que ceux avoisinant la période de Pâques.

Les abattages de caprins (figures 4 à 6)

Peu de caprins sont abattus officiellement en Belgique. La consommation de viande caprine est principalement le fait des habitants d'origine africaine et sud européenne. Lorsqu'ils ne sont pas sacrifiés à la naissance, les chevreaux sont vendus à des ateliers d'élevage, souvent vers l'Italie ou l'Espagne, pour être abattus entre 8 et 12 kg vif.

La répartition trimestrielle des abattages ne montre aucune tendance nette. La figure 6 reprenant le cumul des abattages mensuels recensés de 2000 à 2006 montre des abattages plus nombreux en avril-mai et en décembre, soit durant les deux périodes suivantes les mises bas.

La production ovine et caprine totale estimée

Comme présenté en introduction, les abattages recensés sont loin d'être représentatifs de la production ovine et caprine belge, sachant qu'un nombre

Tableau 1 : production et consommation officielle						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Production brute	3855	3377	3211	3067	3000	3127
Export animaux vifs	49	11	57	260	353	73
Import animaux vifs	684	634	620	603	908	1112
Production nette	4490	4000	3774	3410	3555	4166
Export (+ préparations)	13501	20133	20709	21590	21896	27009
Import (+ préparations)	32427	35110	35482	38149	41842	46832
Consommation humaine	23416	19307	18547	19969	23501	23988
Idem kg / habitant	2.29	1.88	1.80	1.93	2.26	2.29
% auto-approvisionnement	16.46	17.49	17.31	15.36	12.77	13.04

important d'animaux sont abattus par leur propriétaire pour consommation personnelle ou, pour les moutons, sacrifiés dans les abattoirs temporairement agréés à l'occasion de la Fête du Sacrifice.

Pour une meilleure évaluation de la production belge, le Service Public Fédéral considère le nombre de femelles ovines et caprines déclarées au recensement agricole et lui affecte une production annuelle de 1.4 agneau ou chevreau. Comme expliqué précédemment, l'évaluation serait bien plus précise encore si dans pareil calcul on considérait plutôt l'effectif femelles recensé dans la banque de données Sanitel.

tonnage non recensé, soit 1441 tonnes de viande issues d'abattages à domicile ou des abattages rituels de la Fête du Sacrifice.

La production carnée totale annoncée par le Service Public Fédéral est donc composée de 56 % de produits issus d'abattages recensés et de 44 % de produits issus d'abattages autres.

La production brute annuelle ovine et caprine évaluée par le Service Public Fédéral avec l'outil 'recensement agricole' est, sur la période 2001-2005, de 3273 tonnes de carcasses en moyenne (tableau 1).

Sur base d'un poids carcasse moyen de 20 kg, les abattages officiellement recensés fixent la production à 1832 tonnes de viande ovine et caprine.

La différence entre les deux productions représente le



**FOIRE AGRICOLE
BATTICE – HERVE asbl**

**L'agriculture, un pilier du
développement durable**

les 1^{er} et 2 septembre 2007

**Concours
ovin Bleu du Maine (samedi)
caprin (dimanche)**

Exposition permanente de races

**Présentation de races ovines avec
animations permanentes (dimanche)**

**Avec pour invité d'honneur
LES COTES D'ARMOR**

**Mail : foireagricole.battice@swing.be
Site : www.foireagricolebatticeherve.be**

Spécialités moutons

OVILOR (granulé minéral)

- Présentation:** granulé minéral rouge de 5 mm
- Conditionnement:** sacs de 25 kg
- Mode et dose d'emploi:** 50 g/jour/mouton adulte ou mélangeur à raison de 3% dans l'aliment
- Composition:**
 - Calcium 7%
 - Phosphore 5%
 - Sodium 6%
 - Magnésium 4%
 - Vit A 500000 UI/Kg
 - Vit D3 100000 UI/Kg
 - Vit E 200 mg/Kg
 - Iode 20 mg/Kg
 - Cobalt 20 mg/Kg
 - Cuivre 0 mg/Kg
 - Fer 3000 mg/Kg
 - Manganèse 1000 mg/Kg
 - Zinc 5000 mg/Kg
 - Sélénium 10 mg/Kg

LAMMOMEL (poudre de lait)

- Présentation:** poudre de lait
- Conditionnement:** sacs de 10 kg
- Mode et dose d'emploi:**
 - 200 g de poudre par litre
 - 1 kg de poudre + 5L d'eau = 6L de lait
 - diluer LAMMOMEL dans l'eau chaude à 60°C
- Composition:**
 - 23,5% PBT
 - 20,5% MGB
 - Vit A 50000 UI/Kg
 - Vit D3 5000 UI/Kg
 - Vit E 100 mg/Kg
 - Vit C 75 mg/Kg

Ets. P. LALOUX s.a. - Zone Industrielle de Sclayn Anton - 5300 ANDENNE
Tél: 085/84.60.36 - Fax: 085/84.91.09 - nutrilor@skynet.be

NUTRIBASSIN VITAMINÉ MOUTONS

- Présentations:** bassin à lécher sur support SEROLAC®
- Conditionnement:** bassins operculés de 15 lq (fermeture CALYPAC®)
- Mode et dose d'emploi:** à mettre en prairie ou dans la bergerie (prévoir un bassin pour 3 moutons) consommation moyenne: 50 g/jour/mouton
- Composition:**
 - 10% Ca
 - 4% P
 - 2% Na
 - 3% Mg
 - 162 mg/Kg
 - Co 30 mg/Kg
 - Cu 0 mg/Kg
 - Mn 5000 mg/Kg
 - Zinc 6000 mg/Kg
 - Se 12,5 mg/Kg
 - Vit A 150000 UI/Kg
 - Vit D3 20000 UI/Kg
 - Vit E 400 mg/Kg

VERTILOR

- Présentation:** seau à lécher sur support SEROLAC®
- Conditionnement:** seaux operculés de 25 kg (fermeture CALYPAC®)
- Mode et dose d'emploi:** à mettre en prairie en permanence pour augmenter la résistance du mouton contre les vermineoses.
- Composition:**
 - 12% Ca
 - 4% P
 - 6% Na
 - 2% Mg
 - 1100 mg/Kg
 - Co 6 mg/Kg
 - Cu 0 mg/Kg
 - Mn 800 mg/Kg
 - Zinc 1200 mg/Kg
 - Se 10 mg/Kg
 - Vit A 80000 UI/Kg
 - Vit D3 20000 UI/Kg
 - Vit E 15 mg/Kg

Existe aussi BASSIN VITAMINÉ + AÏL (effet insectifuge)

Mise en route du Fonds sanitaire ovin - caprin

Philippe Vandiest - Ficow

« Enfin ! » pourrait-on dire, tant on en parle depuis longtemps et plus particulièrement depuis la crise de la fièvre aphteuse au printemps 2001, qui fut l'éveil des problèmes sanitaires dans les secteurs ovin et caprin. De nombreux animaux ont été saisis et abattus pour tenter d'éradiquer l'extension de l'épizootie. Rien n'était prévu pour indemniser les éleveurs, si ce n'est la possibilité de puiser de l'argent dans l'enveloppe sanitaire constituée par les cotisations d'autres secteurs. La création d'un fonds sanitaire ovin-caprin devenait urgente car nul ne pouvait prédire s'il pourrait toujours en être de même. De nombreuses discussions ont émaillé la création de ce fonds. Elles se sont concrétisées par l'adoption, le 26 avril, d'un arrêté royal instituant le Fonds sanitaire.

Encore une cotisation ! diront certains. Oui, mais celle-ci sera peut-être un jour louée par ces mêmes personnes car elle est une véritable mutualisation vis-à-vis de problèmes sanitaires spécifiques, une indemnisation assurée en cas de saisies d'animaux.

Un Fonds alimenté par les déclarants à Sanitel

Le responsable d'un troupeau de plus de cinq brebis et/ou chèvres de plus de 6 mois, et présentes dans le troupeau depuis plus de 6 mois dans le cas d'animaux importés doit payer annuellement :

- une cotisation forfaitaire de 15 € par troupeau ;
- une cotisation de 0.30 € par femelle de plus de 6 mois déclarée dans l'inventaire Sanitel du 15 décembre de l'année antérieure, et présente depuis plus de 6 mois dans le troupeau s'il s'agit d'animaux importés.

Déclarations Sanitel erronées et refus de paiement sanctionnés

Dans le cas où un responsable de troupeau serait identifié comme ne déclarant pas ou qu'en partie son effectif à Sanitel, et que de ce fait il ne paierait pas du tout ou pas assez de cotisations obligatoires, une cotisation doublée lui sera réclamée, indépendamment

d'éventuelles autres sanctions inhérentes à son comportement 'Sanitel'.

Des sanctions sont également prévues dans le cas de non paiement dans les trente jours suivant la date signifiée sur l'avis de paiement (intérêt de retard + 25 € de frais administratifs) et dans le cas de refus de paiement (doublement de la cotisation + 25 € de frais administratifs).

Les oubliés du législateur

Lors de la crise de la fièvre aphteuse en 2001, parmi les animaux saisis et abattus par les autorités sanitaires figuraient bon nombre de bêtes acquises par des marchands en prévision de la Fête du Sacrifice. Ceux-ci avaient été logiquement indemnisés pour ces saisies.

A cette époque, la Ficow avait attiré l'attention des autorités sur le cas des marchands, en prévision de la législation à arrêter pour la création du Fonds. Souvent, bon nombre de marchands n'ont qu'occasionnellement des moutons et leur inventaire Sanitel est nul au 15 décembre. En outre, lorsqu'ils ont des moutons au 15 décembre, leur inventaire Sanitel 'femelles de plus de 6 mois' n'est pas représentatif de ce qu'ils possèdent. Ils ont souvent beaucoup de mâles car ils commercent majoritairement avec des personnes de confession musulmane. Le système à mettre en place devait considérer ces situations, car s'il est logique que chacun puisse être indemnisé en cas de saisies d'animaux, il est aussi logique que chaque bénéficiaire potentiel d'indemnisation contribue au Fonds.

Le législateur ne l'a pas fait, l'outil Sanitel, seul outil officiel de gestion des troupeaux ovins et caprins, ne lui permettant pas dans ses modalités actuelles.

Comme nul ne peut mettre en question le fait que toute saisie arbitraire d'animaux dans le cas d'une lutte organisée contre une épizootie soit indemnisée, prévoir un système de déclaration Sanitel spécifique aux personnes détenant à certaines périodes de l'année des effectifs non en rapport avec leur déclaration au 15 décembre de l'année antérieure pourrait être envisagé. Y participeraient les marchands, les engraisseurs et tout éleveur en accroissement de troupeau, d'un pourcentage à déterminer, par l'achat de femelles.

D'autres pistes existent, au législateur de choisir la meilleure ... pour autant qu'il souhaite déjà s'atteler à un avenant d'une loi vieille à peine de 3 mois. Et on peut en douter tant il a négligé dans sa loi les remarques avisées que le secteur lui a transmis durant de longues années par les voies de l'Association Nationale des Eleveurs de Moutons à Viande, de la Commission

Wallonne de Promotion Ovine et, aujourd'hui, de la Ficow et tant il se montre parfois incohérent. Lorsqu'on sait que la crise de la fièvre aphteuse que nous avons connu en 2001 était due à des animaux importés de Grande Bretagne et de Hollande, n'est-il pas absurde de ne pas considérer les brebis importées depuis moins de 6 mois présentes dans l'inventaire Sanitel comme devant aussi être soumises à une cotisation de 0.30 € au Fonds ? N'aurait-il pas même été plus logique de les soumettre à une cotisation double ou triple ?

En route vers l'auto-assurance ?

Si la création de la mutualisation du risque de saisies qu'est le Fonds sanitaire est une bonne chose, on peut cependant avoir des craintes sur la capacité qu'aura ce Fonds à se constituer de façon sécurisante. D'une part du fait qu'en cas de crise certains en profiteront alors qu'ils n'auront pas ou peu cotisé et d'autre part lorsqu'on apprend que 7 € seront prélevés des cotisations perçues à l'avantage du service qui en établira la facturation !

Cette situation en fait déjà réfléchir plus d'un sur la possibilité de pouvoir déroger à la contribution au Fonds à l'avantage d'une assurance personnelle ou d'une

acceptation d'un risque de saisies non indemnisées. Si le principe actuel exclut cette possibilité, il la permettra peut être à terme puisque la Commission européenne prévoit de légiférer sur une diminution des aides d'états en matière d'indemnisation sanitaire. A suivre !

Dépôt de l'Alliance Pastorale en Wallonie

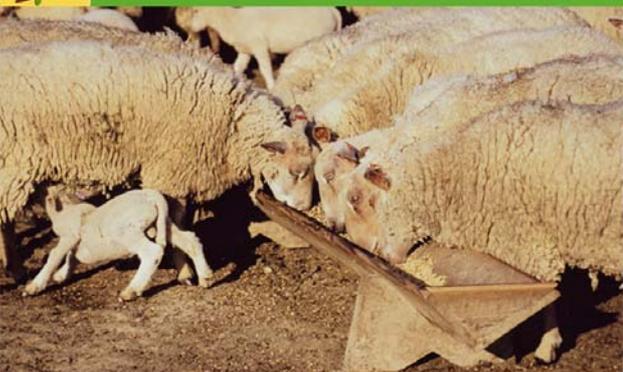
Un couple d'éleveurs a pris l'initiative d'organiser un dépôt de matériel de l'Alliance Pastorale, spécialisé dans le matériel d'élevage ovin et caprin, en son exploitation. Ceci afin de réduire les frais de transport, par le regroupement des commandes.

Les livraisons se feront périodiquement et uniquement sur base de commandes réalisées soit directement à l'Alliance, soit auprès des éleveurs. Il n'y aura donc pas de matériel en stock.

Renseignements : Jean Jacques Collet (chèvrerie de Mielmont) au 0497/ 45 51 83 ou 081/ 43 45 33

Alliance Pour l'élevage

Ensemble, Faisons Alliance ! ▶ N° Tél **33.5.49.83.30.92**







Plus de 8000 références en direct !

- Tout le matériel pour votre élevage ovin et caprin...
- Des innovations et des nouveautés adaptées...
- Des services spécifiques à votre élevage...
- Un transport à votre domicile ou groupé...
- Un paiement facilité et sécurisé...
- **Un contact direct !**

Je désire recevoir gratuitement...

Le catalogue général "Elevage"

Le catalogue Fromagerie / Laiterie
Le catalogue "Clôture haute performance"

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :



Catalogue **GRATUIT**

sur simple demande

Alliance Pastorale

86500 Montmorillon - FRANCE www.alliancepastorale.fr

Votre catalogue sur www.catalalliance.com

AIDA, le nouveau programme d'aides à l'agriculture d'application depuis le 1^{er} janvier 2007

Philippe Vandiest - Ficow

Le Gouvernement wallon a adopté le 24 mai dernier un arrêté relatif à l'aide à l'investissement pour le développement de l'agriculture, arrêté qui réforme l'ancien programme d'aides connu sous le nom de FIA (Fonds d'Investissement Agricole).

Le nouveau programme d'aides, appelé AIDA par les abréviations de son objet, couvrira la période courant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Deux types d'aides et deux destinataires d'aides

AIDA considère deux types d'aides et deux destinataires d'aides : une aide à la 1^{ère} installation pour les personnes voulant faire de l'agriculture une activité principale et une aide à l'investissement pour des personnes installées à titre principale ou non principale.

Une compétence requise pour toute demande d'aide

Pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une aide, tout demandeur doit faire preuve d'une compétence, soit par le biais d'un titre, soit par le biais d'une expérience pratique, soit par le biais d'un titre et d'une expérience pratique.

Si une personne n'a pas de titre adéquat, même une longue expérience pratique, telle que celle que pourrait avoir un enfant d'agriculteur, ne lui permettra pas d'obtenir une aide de 1^{ère} installation. Par contre, après 8 ans d'expérience, cette personne pourra demander une aide pour un programme d'investissements.

L'arrêté du Gouvernement wallon sur l'aide à l'investissement pour le développement de l'agriculture présente des spécificités adaptées au profil du demandeur : une personne physique ou morale, un groupement fourrager, une CUMA ou un groupement de producteurs laitiers.

Nous vous présentons ci-dessous les principaux éléments de l'arrêté relatif aux personnes physiques et morales.

L'aide à l'investissement

Pour pouvoir bénéficier d'une aide aux investissements, le demandeur doit avoir été actif au cours des trois années civiles précédant l'année de sa demande d'aide et doit être âgé de 20 ans minimum.

Il doit demander l'aide avant de réaliser l'investissement. S'il le fait après, l'aide à l'investissement s'assimile à une aide au fonctionnement, ce que ne tolère plus la nouvelle réglementation européenne.

Le bénéficiaire de l'aide est accordé si le revenu par UTH avant investissement n'est pas supérieur à 120 % du revenu de référence fixé annuellement par le Ministre de l'Agriculture. S'il est inférieur à 75 %, l'aide ne sera accordée que si elle permet d'atteindre ce seuil dans les trois ans

Planifier l'investissement sur 3 ans

La demande d'une aide doit être formulée par la rédaction d'un 'plan d'investissements' sur 3 ans, présentant notamment la situation initiale de l'exploitation, les objectifs définis en vue du développement de ses activités, l'ensemble des investissements prévus (éligibles ou non à l'aide) pour atteindre ces objectifs, leur pertinence économique et technique, les charges et recettes qu'ils généreront et le

mode souhaité d'aide pour chacun d'entre eux, à savoir aide en capital ou aide en subvention-intérêt.

L'acceptation du plan, qu'elle soit totale, partielle ou conditionnelle, ou son refus par l'autorité compétente doit être notifiée au demandeur dans les 6 mois à dater de sa réception.

Activité agricole	Revenu agricole	Revenu agricole + para-agricole*	Activité professionnelle hors de l'exploitation
A titre principal	> 35 % du revenu annuel global net imposable	> 50 % du revenu annuel global net imposable	Moins de 900 heures/an
A titre non principale	> 25 % du revenu annuel global net imposable	> 35 % du revenu annuel global net imposable	Moins de 1170 heures/an

*le revenu para-agricole est le revenu obtenu d'activités horticoles, touristiques et artisanales sur l'exploitation et d'activités forestières et de gestion d'espaces naturels bénéficiant d'aides publiques

Qualification du demandeur	Expérience pratique requise	
	Aide à la 1 ^{ère} installation	Aide à l'investissement
Possession d'un diplôme : - de l'enseignement supérieur agricole de type court ou long - d'agrégé pour l'enseignement secondaire inférieure, section agricole, horticole ou apparentée - de bioingénieur, d'ingénieur agronome - d'ingénieur agronome - d'ingénieur chimiste et des bio-industries - d'ingénieur chimiste et des industries agricoles - de docteur vétérinaire - d'un titre équivalent	Aucune	Aucune
Possession du diplôme ou certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur - ET d'un certificat de qualification de la 6 ^{ième} année de l'enseignement secondaire d'une subdivision agricole, horticole ou apparentée - ET d'un certificat d'étude postsecondaire agricole de type B ou de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone	Aucune	2 ans <hr/> (non requis)
Possession d'un certificat d'étude postsecondaire agricole de type B ou de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ET : - soit d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou long - soit d'un diplôme de l'enseignement universitaire - soit des titres équivalents à un de ces diplômes ou certificats	2 ans	Non considéré
Possession d'un certificat d'étude postsecondaire agricole de type B ou de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ET : - soit d'un diplôme ou certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur - soit d'un certificat de qualification délivré après 4 années minimum de l'enseignement secondaire d'une subdivision agricole, horticole ou apparentée - soit des titres équivalents à un de ces diplômes ou certificats	3 ans	Non considéré
Possession : - soit d'un certificat d'étude postsecondaire agricole de type B ou de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone - soit d'un certificat d'étude de formation professionnelle d'au moins 150 heures	4 ans	Non considéré
Possession d'un diplôme ou certificat homologué : - soit de l'enseignement secondaire supérieur - soit supérieur de type court ou long - soit universitaire - soit délivré après 4 années minimum de l'enseignement secondaire d'une subdivision agricole, horticole ou apparentée	(aucune aide)	4 ans
Possession d'un certificat de formation postsecondaire agricole	(aucune aide)	6 ans
Aucun titre	(aucune aide)	8 ans

Le bénéficiaire de l'aide doit réaliser les investissements selon le calendrier prévu dans son plan, avec une tolérance respective de 2 mois et de 14 mois selon qu'il s'agit d'un investissement en matériel ou en bâtiment. Une tolérance de 20 % est acceptée dans le montant d'un investissement, mais le montant total des aides octroyé sur la durée du plan ne dépassera pas le montant total prévu dans le plan accepté par l'autorité compétente.

Une aide de base revue à la baisse par rapport au FIA 1999-2006

Le niveau d'aide accordé aux investissements détaillés dans le plan d'investissements est de 10 % de la valeur éligible des investissements relatifs à :

- l'achat, l'adaptation et le remplacement de matériel neuf ou d'occasion nécessaire à la poursuite ou au développement de l'activité de l'exploitant ;
- la construction de bâtiments pour autant que le taux de liaison au sol de l'exploitation soit inférieur à 1 et que les investissements relèvent des classes 2 ou 3 en matière de permis d'environnement ;
- l'achat de bâtiments existants reçus en location ;
- la transplantation de bâtiments pour raison de congé donné par le bailleur, d'intérêt public ou de prescriptions environnementales ;
- la réfection de bâtiments après dommages encourus ;
- la rénovation lourde d'un bâtiment (coûts \geq à 50 % de la valeur d'un bâtiment neuf équivalent) en vue de l'adapter à de nouvelles conditions de gestion technique.

Le simple remplacement de matériel n'est pas accepté, le remplacement doit apporter un plus à l'exploitant. L'achat de terres, de droits à paiements uniques, de quotas et d'animaux n'est pas accepté non plus. Il en est aussi de même pour les travaux de drainage et les travaux ou achat de matériel d'irrigation à moins que ces investissements n'entraînent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25 %.

Majoration possible de l'aide

Une aide majorée à 25 % de la valeur éligible de l'investissement est accordée pour des investissements en :

- matériel destiné à la diversification de l'activité de la production agricole et/ou horticole de l'exploitation, y compris la 1ère transformation et vente à la ferme. Par diversification, il faut entendre la mise en marché par l'exploitant d'un produit transformé ou non qui n'était pas commercialisé antérieurement par l'exploitation ou qui sera commercialisé, grâce à l'investissement, à une valeur supérieure de 20% par rapport à son équivalent avant diversification ;



Le parc à contention est un investissement éligible à 25%, parce qu'il permet une amélioration des conditions de travail de l'éleveur.

- matériel destiné à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'exploitant agricole repris dans une liste fixée par le Ministre ;
- matériel spécifique pour la production de biocarburants et/ou d'énergie renouvelable avec des produits et sous-produits de l'activité agricole de l'exploitation ;
- installations de traitement des effluents d'élevage avec production de biocarburants et d'énergie renouvelable ;
- aménagement de bâtiments et/ou adaptation de matériel afin de réaliser des économies d'énergie en complément aux autres aides publiques déjà fournies par la Région ;
- transformation ou en aménagement de bâtiments situés au siège de l'exploitation destinés au développement d'activités touristiques, pédagogiques ou artisanales non pratiquées antérieurement sur l'exploitation. L'achat et la construction de bâtiments pour développer de telles activités dans ou en dehors de l'exploitation ne sont pas éligibles à l'aide ;
- matériel spécifiquement destiné à une activité touristique, pédagogique ou artisanale effectivement pratiquée au sein de l'exploitation ;
- nouveaux bâtiments ou transformation de bâtiments existants de l'exploitation destinés spécifiquement à



Un nouveau bâtiment est un investissement éligible au taux d'aide de 25%, pour un exploitant qui démarre ou réalise une première extension d'une production de qualité différenciée.

une production différenciée¹ lors de son démarrage ou de sa première extension. Les investissements doivent relever des classes 2 ou 3 en matière de permis d'environnement et l'exploitant agricole doit s'engager à poursuivre la production différenciée pendant 6 ans minimum ;

- adaptation de bâtiments existants pour répondre à des normes légales allant au-delà des normes communautaires minimales ou pour répondre aux normes communautaires minimales dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, du bien être animal ou de la sécurité sur le lieu du travail et cela soit dans les 36 mois suivant leur adoption au niveau communautaire soit durant la période de transition prévue par le règlement et lorsqu'il n'y a pas d'augmentation des capacités ;
- adaptation de bâtiments existants pour répondre aux normes communautaires minimales dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, du bien-être animal ou de la sécurité sur le lieu du travail par des jeunes exploitants agricoles dans les 36 mois suivant leur installation et lorsqu'il n'y a pas d'augmentation des capacités ;

¹ (*produit se distinguant des productions standards par une différenciation de son mode de production (amélioration de la traçabilité du produit, amélioration du bien être-animal, amélioration de l'environnement, spécificité traditionnelle garantie (S.T.G.), entre autres) et/ou par une plus valeur qualitative sur le produit fini (notamment amélioration des qualités gustatives) et/ou par une identification géographique reconnue (appellation d'origine protégée (A.O.P.), indication géographique protégée (I.G.P.))

- réduction des émissions de gaz polluants d'origine agricole;
- installation de systèmes de filtrage de l'air de ventilation des bâtiments d'hébergement des animaux ainsi que leurs dispositifs de ventilation à air mélangé;
- protection de la qualité de l'environnement et au bien-être animal repris dans une liste fixée par le Ministre;
- systèmes d'observation et d'avertissement dans le cadre de la lutte intégrée.

Les niveaux d'aide de 10 % et de 25 % peuvent être majoré de deux aides au maximum, à choisir parmi les suivantes :

- 5 % si le plan d'investissements est présenté par un exploitant installé depuis moins de 6 ans qui n'atteint pas 40 ans avant la fin de la mise en œuvre du plan

adopté;

- 5 % si le plan d'investissements est présenté par un exploitant situé en zone défavorisée ;
- 2,5 % si le plan d'investissements ainsi que toutes les éventuelles demandes d'adaptation dudit plan sont présentées par un exploitant ayant fait appel à un consultant agréé.

La subvention-intérêt progressivement abandonnée au profit de l'intervention en capital

L'aide financière accordée est libérée selon la répartition précisée dans le plan d'investissements et agréé par l'autorité compétente : sous forme d'une subvention-intérêt et/ou sous forme d'une intervention en capital.

L'aide sous forme de subvention-intérêt est égale à la différence entre le taux d'intérêt de référence, fixé par l'administration, en vigueur au moment de la signature du prêt avec l'organisme de crédit et le taux minimum de 2 % devant rester à charge du demandeur. Le taux de subvention intérêt ne peut être supérieur à 5 % et la subvention-intérêt porte sur un délai maximum de 7 ans pour les investissements en matériel et de maximum 15 ans pour les investissements en bâtiments.

L'intervention en capital consiste en un versement unique si le montant de l'aide est inférieur à 10.000 €, en un versement en deux tranches s'il est inférieur à 20.000 € et trois tranches s'il est supérieur à 20.000 €.

Une garantie publique sur les investissements est disponible pour les exploitants qui en font la demande. Elle est accordée pour tous les investissements couverts par le plan d'investissements faisant l'objet d'un prêt

accordé par un organisme public ou privé agréé à cette fin, bénéficiant ou non d'aides en subvention-intérêt.

Investissement total minimum du plan	15.000 €
Investissement minimum éligible/ objet	5.000 €
Investissement maximal éligible / matériel	100.000 €
Investissement maximal éligible / bâtiment	250.000 €
Plafond maximal de l'aide / plan	100.000 €
Plafond maximal de l'aide / période 2007-2013*	200.000 €

* Plusieurs plans d'investissements de 3 ans peuvent être déposés par l'exploitant, mais ces plans ne peuvent en aucun cas se chevaucher.

Les petits investissements sont dorénavant également éligibles !

Un exploitant n'ayant pas de plan d'investissements en cours peut solliciter 3 aides à l'investissement d'un montant maximal de 5.000 € chacune, sur une période de 3 ans à compter de l'introduction de la première demande.

L'introduction d'un plan d'investissements met fin à cette possibilité, sachant que ce plan peut reprendre tous les investissements prévus.

L'aide à la 1^{ère} installation : formation, plan de développement et consultant : trois nouvelles donnes pour le jeune en installation

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de 1^{ère} installation comme agriculteur à titre principale, le demandeur doit être âgé de 20 ans minimum et de 40 ans au plus et doit avoir réalisé un stage de 4 mois dans une autre exploitation agricole (durée officielle à confirmer).

L'installation ne peut avoir eu lieu plus de 3 mois avant le dépôt de la demande et doit se faire au plus tard dans les 6 mois suivant celle-ci.

Tous les exploitants agricoles en première installation devront avoir suivi dans les 12 mois précédant la 1^{ère} installation ou dans les 6 mois suivant celle-ci une remise à jour de minimum 30h et maximum 40h de leurs connaissances en matière de réglementation communautaire, fédérale et régionale du secteur agricole.

La demande d'aide doit être formulée par la rédaction d'un 'plan de développement' comprenant au minimum un dossier de reprise ou de création d'une exploitation agricole avec des objectifs globaux à 6 ans et des objectifs détaillés à 3 ans, complété ou non d'un plan d'investissements sur 3 ans.

Le plan de développement doit impérativement fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de développement doivent être fixés par le plan.

Le demandeur doit faire appel à un consultant pour le conseiller dans la rédaction de son plan de développement et pour le contresigner ainsi que pour le suivi de son projet durant les trois premières années au moins.

Le plan de développement doit permettre dans un délai de trois ans de justifier au moins une UHT sur l'exploitation et de dégager un revenu équivalent au minimum au revenu seuil régionalisé par UHT.

L'acceptation totale, partielle ou conditionnelle du plan de développement, ou son refus, relève de la compétence du Ministre qui notifie sa décision au demandeur dans les 6 mois de la réception du plan de développement. A défaut de réaction dans ce délai le plan sera considéré accepté. La notification d'acceptation du plan de développement par le Ministre précise la valeur et la nature des investissements éligibles à l'aide ainsi que, par investissement, le montant, la forme de l'aide, le calendrier de réalisation, les indicateurs de suivi et les pièces à présenter comme justificatif de l'investissement.

L'aide à l'installation reste importante

Les aides octroyées pour les investissements éligibles repris dans le plan de développement sont scindées selon trois plafonds d'investissements.

- Sur la 1^{ère} tranche de 100.000€ d'investissements éligibles, l'aide en capital est égale à 45% de l'investissement et est versée en un versement unique si le montant de l'aide est inférieur à 10.000€, en un



En première installation uniquement, la reprise ou l'achat de cheptel est éligible aux aides à l'installation

versement en deux tranches s'il est inférieur à 20.000 € et trois tranches s'il est supérieur à 20.000 €.

- Sur la 2^{ème} tranche d'investissements de 100.001 € à 175.000 €, une subvention-intérêt égale à la différence entre le taux d'intérêt de référence, fixé par l'administration, en vigueur au moment de la signature du prêt avec l'organisme de crédit et le taux minimum de 1 % à charge de l'agriculteur est octroyée. Le montant maximal de l'aide sous forme de subvention intérêt est fixé à 10.000 €. Le taux de subvention intérêt ne peut être supérieur à 5% et la subvention-intérêt porte sur une durée maximum de 15 ans pour les investissements en bâtiments et de 7 ans maximum pour les autres investissements. Le cas échéant, la durée de la subvention est réduite pour respecter le plafond de 10.000 €.
- Sur la 3^{ème} tranche d'investissements de 175.001 € à 300.000 € une aide régionale. Le niveau de cette aide ainsi que les conditions et modalités d'attribution sont fixés par le Ministre.
- Une garantie publique sur les investissements est disponible pour les exploitants qui en font la demande. Elle est accordée pour tous les investissements éligibles repris dans le plan de développement et pour une durée maximale de 15 ans.

Le total des aides à la 1^{ère} installation est plafonné à 80.000 €. Cette 1^{ère} installation peut se faire en 2 phases, chacune ne pouvant représenter moins de 25 % de la valeur totale des investissements éligibles. Si un plan d'investissements sur 3 ans complète le plan de développement, ce plan répondra aux conditions d'éligibilité et d'octroi d'aides en la matière. Toutefois, le taux minimum d'intérêt devant rester à charge de la personne en 1^{ère} installation est réduit à 1% au lieu de 2%.

Les investissements éligibles pour la partie « reprise » ou « création » du plan de développement sont respectivement :

- la reprise ou l'achat de matériel ;
- la reprise de cheptel et le regarnissage éventuel ou l'achat de cheptel en 1^{ère} année ;
- la reprise ou la construction et l'achat de bâtiments ;
- la reprise ou l'achat de stocks pour un maximum de 20.000 euros par exploitation ;
- l'indemnisation d'arrière-engrais pour un maximum de 350 euros par ha ;
- l'indemnisation des cultures agricoles en croissance existantes pour un maximum de 750 euros par ha ainsi que la reprise de cultures horticoles sur justification de la valeur ;
- les frais de conception du plan de développement hors frais de consultant.

Un programme d'aides non stimulant pour une diversification de l'agriculture wallonne

Le nouveau programme d'aides à l'agriculture adopté le 24 mai dernier par le Gouvernement wallon est décevant pour quiconque souhaite voir se développer les secteurs ovin et caprin en Wallonie, et d'une façon générale pour quiconque souhaite voir l'agriculture wallonne se diversifier. Une réelle opportunité se présentait là pour favoriser le développement des secteurs trop déficitaires en terme d'auto-suffisance, en leur assurant un quelconque avantage par rapport aux autres spéculations. Des réunions et rencontres avec des représentants de l'administration et du cabinet du Ministre Lutgen, des propos du ministre lui-même rencontré le 30 mars à Bellefontaine, faisaient espérer aux représentants des secteurs ovin et caprin un programme en ce sens. Il n'en est rien, seule une majoration d'aides de 15 % (25 au lieu de 10) est prévue pour des investissements « en matériel destiné à la diversification de l'activité, c'est-à-dire pour la mise en marché d'un produit transformé ou non qui n'était pas commercialisé antérieurement par l'exploitant ou qui sera commercialisé, grâce à l'investissement, à une valeur supérieure de 20% par rapport à son équivalent avant diversification ».

Aucune aide spécifique aux éleveurs d'ovins et de caprins n'est prévue dans le programme. « Des aides plus larges sont prévues pour quiconque s'engagera dans une production de qualité différenciée » nous dit le Ministre. Oui, mais le développement des secteurs ovins et caprins en Wallonie passe par le soutien de toutes les filières de production, et pas uniquement de celles de qualité différenciée. De plus, le secteur ovin et caprin, soucieux du respect du consommateur, s'est attelé à la définition de critères minimums de qualité différenciée qui impliquent un réel engagement de l'éleveur dans la pratique d'une agriculture durable ; tous les éleveurs n'adhéreront dès lors pas à la qualité différenciée, de par les contraintes que cet engagement entraîne. Pour maintenir et développer les marchés ovins et caprins wallons, relancer l'offre et donc l'élevage est un axe de développement prioritaire. Quel outil pouvait mieux se prêter à rencontrer un tel objectif que le fonds d'aide à l'investissement ? Adopter des mesures sectorielles tenant compte du contexte spécifique ovin et caprin, eût été un choix politique cohérent.

Les béliers du CISO

Marianne Raes
Centre d'Insémination et de Sélection Ovines

Le Centre d'Insémination et de Sélection Ovines de Faulx-les-Tombes propose à nouveau cette année un beau lot de reproducteurs en race Texel. Dix béliers, tous de génotype ARR ARR sont disponibles pour l'insémination.

Un bélier Suffolk est également présent au centre. Par souci de rentabilité les autres races ne sont pas représentées pour le moment, certaines pourraient l'être à nouveau si un intérêt suffisant des éleveurs le justifie.

Les béliers proposés ont tous été choisis sur base de leurs origines, de leurs qualités personnelles et surtout de celles de leurs descendants.

Ils ont tous un index de prolificité supérieure à la moyenne. Pour la plupart des béliers l'index a été établi en Hollande où un programme de sélection assez sévère a été mis en place pour ce critère il y a plusieurs années.

Les béliers proposés par le CISO possèdent des qualités et des origines différentes, ceci devrait permettre à tous les éleveurs qui souhaitent faire inséminer leurs brebis de trouver des béliers convenant à leur type d'élevage et à leur budget.

Les deux tableaux ci-dessous donnent quelques informations au sujet des béliers du CISO.

Les deux nouveaux béliers Texel

Le CISO a fait l'acquisition de deux excellents béliers, Favori et Hidalgo. Ils ont remplacé Commandant, qui à sept ans commençait à avoir de sérieux problèmes d'aplombs, et Espoir dont la présence ne se justifiait plus compte tenu de l'arrivée au CISO d'un de ses fils. Favori et Hidalgo, les deux nouveaux béliers, ont 89 points en aspect général, les résultats complets des expertises sont donnés ci-dessus.

Favori

Favori est né double le 18 mars 2003 dans l'élevage de Van Norel en Hollande, il a donc quatre ans. Christophe Ledent, chez qui le bélier se trouvait depuis l'automne dernier, a proposé un arrangement au CISO pour le racheter en partie et l'utiliser en insémination. Favori est arrivé au centre en avril dernier.

Bélier	N°ident.	Naisseur/Vendeur	Père	Mère
Texel				
Despote	04210 03825	P.Verberne/J.Caubo	04210 03192	04210 02801
Diplomate	02325 01885	W.van Norel	02325 01450	02325 01377
Echo	03182 01319	M.Eilers/ J.Geurts	03938 03100	03182 01232
Eros	4061/0/2364	G.Dossche	4001/0/1846	4061/9/9235
Fakir	03211 02140	J.Geurts	02073 00700	03211 01671
Fausto	06320 00169	Ynsen / G.Dossche	00228 01572 K	06320 00085
Favori	02325 02339	W.van Norel/ Ch.Ledent	02325 02077	02325 01441
First	04030 03372	C.Kikkert / T.van Deijne	05673 00205	04030 03027
Gédéon	03468 01022	Geene/ Ph.Dejardin	02381 00627	03468 00929
Hidalgo	05897 00910	T. van Deijne	03244 00832	00254 02633
Suffolk				
Grand Duc	9313/0/4097	W.Rase	9313/0/3083	9313/0/2060

Bélier	Nais	Ind Prol	Age	Tête	Dével	Musc	Prop	Type	Mem	Tois	AG
Texel											
Despote	3	107/62	6	88	92	88	91	91	87	88	90
Diplomate	2	108/70	6	85	90	92	91	90	84	89	90
Echo	2	105/33	5	87	87	89	89	88	85	85	88
Eros	2		5	86	88	88	88	87	85	87	87
Fakir	2	104/32	4	87	90	86	85	87	85	87	86
Fausto	4	111/30	4	87	87	89	88	88	86	88	88
Favori	2	107/42	4	87	89	90	90	89	86	87	89
First	2	102/36	4	89	88	88	88	89	87	88	88
Gédéon	2	103/24	3	88	92	92	90	89	87	89	90
Hidalgo	2	103	2	88	89	89	89	89	86	88	89
Suffolk											
Grand Duc	2		2								

Favori 02325 02339



Hidalgo 05897 00910



Nais : mode de naissance

Ind Prol : index de prolificité, lorsqu'il est connu avec une fiabilité suffisante, et valeur de celle-ci. La plupart des index ont été établis en Hollande

Diplomate et Gédéon, les deux béliers les plus utilisés en insémination l'an dernier



C'est un bélier bien connu des éleveurs wallons. Il a été retenu pour l'insémination, bien que son père ait séjourné au centre, car il présente une excellente origine et a prouvé sa capacité à produire des jeunes de qualité.

Favori est un bélier assez développé. Il a reçu 89 points pour ce critère lors de l'expertise et pèse 76 kg en étant fort maigre. Il mesure 73 cm et a une longueur de 77 cm. Il présente une excellente conformation, qui ressortirait encore mieux s'il était plus en état, il a 90 points en musculature. La cotation linéaire de Favori, réalisée début juin, a notamment donné les résultats suivant : 2 en finesse de peau et état d'engraissement, 7 en implantation et hauteur de queue, 8 en inclinaison de croupe, 8.5 pour chaque cote concernant le gigot, 6 pour le ligne de dos et 5 pour les notes concernant les aplombs.

Le père de Favori est Espoir, le bélier 2077 de van Norel qui a été beaucoup utilisé en insémination durant les trois ans qu'il a passé au centre. C'est un bélier développé qui a surtout donné de bonnes femelles d'élevage. Espoir a 89 points en aspect général, en musculature et en type, c'est un fils d'un bélier de Lusink et d'une brebis A de van Norel.

La mère de Favori est une des meilleures brebis de l'élevage de van Norel, elle a 91 points en AG avec 92 en développement, 91 en musculature et 90 en type. C'est une fille de Wilson, le bélier très connu 01851 03286 de van Aken.

Elle a été championne des brebis au concours d'Ermelo en 2002 et championne réserve au même concours en 2003 alors qu'elle avait cinq ans. Elle a donné 17 agneaux en 8 agnelages ce qui prouve sa longévité et sa bonne prolificité. Les autres brebis reprises dans le pedigree de Favori ont également donné naissance à un grand nombre de jeunes.

En 2005 l'élevage de Van Norel a remporté quatre des cinq championnats au concours d'hiver d'Ambt Delden. Ceci est tout-à-fait exceptionnel et a été réalisé grâce à Favori et ses descendants. Il a en effet été lui-même champion des béliers adultes et champion général du

concours, son fils, le très bon bélier 2415, a été champion des antenais, une de ses filles championne des agnelles et une de ses petites filles championne du concours des jeunes éleveurs.

Hidalgo

Hidalgo a deux ans, il est né double en 2005 chez Theo van Deijne en Hollande.

C'est un bélier développé qui présente une très belle croupe. Il a 89 points en aspect général, développement, musculature, proportion et type. Il mesurait 70 cm en hauteur et 78 en longueur lors de son expertise en Hollande.

Son père, le bélier 832 de van Dommelen a 89 points en AG avec 89 en tête et type et 90 en développement et musculature. Il a très bien reproduit puisque huit de ses filles nées chez van Deijne ont au moins 90 points en aspect général et sont donc qualifiées de brebis A.

Hidalgo est également un demi-frère du bélier 1928 de Santema qui est né quadruple, a 90 points en AG et a remporté de nombreux concours en Hollande.

La mère d'Hidalgo est une brebis de Roorda qui a 88 points en aspect général, elle a donné huit agneaux en quatre agnelages.

Nous avons pu voir la mère d'Hidalgo, plusieurs de ses sœurs et des antenaises dont il est le père. Nous avons également vu certains de ses agneaux et agnelles. La qualité de l'ensemble de ces moutons justifie son entrée au CISO. Ses jeunes sont en général très développés, bien viandeux et typés. Hidalgo a été utilisé sur 170 brebis l'an dernier, il a été loué par plusieurs éleveurs.

Il s'est classé premier de série et est resté parmi les cinq meilleurs agneaux au concours d'Ambt Delden de 2005. Un de ses fils a réalisé exactement le même classement l'année suivante au même concours.

Catalogue

Le catalogue des béliers d'insémination constitué de fiches individuelles peut être obtenu au CISO (081/58 28 94, 0477/40 88 44 ou info@ciso-belgium.org). Il peut également être consulté sur le site du centre : <http://www.ciso-belgium.org>

Règlement sur le transport des animaux : quelques éclaircissements

Johanne Dupuis -FICOW

Depuis le 5 janvier 2007, le Règlement européen n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport est d'application sur le territoire européen. Un projet d'Arrêté Royal est par ailleurs en cours de rédaction, et contient les prescriptions légales auxquelles sont soumis les éleveurs et transporteurs sur le territoire belge.

Au-delà de l'agrément du moyen de transport, cette nouvelle réglementation introduit la notion d'agrément du transporteur et de certificat d'aptitude professionnelle au transport.

Une réglementation « à la carte »

L'obligation d'agréer le moyen de transport, le transporteur et d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'activité du transporteur, la distance à parcourir, le poids de la remorque... Le schéma présenté en page suivante résume les obligations selon les différentes situations.

Un agrément de transporteur conditionné à l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle

L'agrément de transporteur est aujourd'hui accordé à toute personne en faisant la demande. Dès 2008, cet agrément sera conditionné à l'obtention par le candidat transporteur d'un certificat d'aptitude professionnelle, délivré suite à une formation continue agréée axée sur les principes du bien être animal, et en particulier, sur

- la connaissance des obligations légales concernant les conditions de transport;
- la physiologie des animaux, surtout leurs besoins en nourriture et abreuvement, leur comportement et le concept de stress;
- les aspects pratiques de la manipulation des animaux;
- l'incidence du mode de conduite sur le bien-être des animaux transportés et sur la qualité des viandes;
- les soins d'urgence aux animaux;
- les aspects de sécurité pour le personnel manipulant des animaux.

Ce certificat a une validité de 5 ans ; le transporteur devra donc à ce terme suivre une nouvelle formation pour pouvoir prétendre au transport.



Installation de nettoyage et désinfection

Dans sa forme actuelle, le projet prévoit également l'obligation, pour un transporteur, de disposer d'une installation de nettoyage et désinfection. Cette installation devra être agréée dans le chef d'un abattoir ou d'un centre de rassemblement agréé. Pour les autres professions, la demande d'une autorisation concernant l'installation est suffisante.

A l'abattoir, la remorque doit obligatoirement être nettoyée et désinfectée avant le retour à l'exploitation.

La Ficow interpelle l'AFSCA sur cette nouvelle réglementation

Suite à la présentation de la nouvelle législation sur le transport par Mme Rettigner (AFSCA), lors de l'Assemblée générale de la FICOW ce 27 avril, la Fédération a envoyé un courrier à Mr Houins (AFSCA), pour l'interpeller sur différents aspects de la législation.

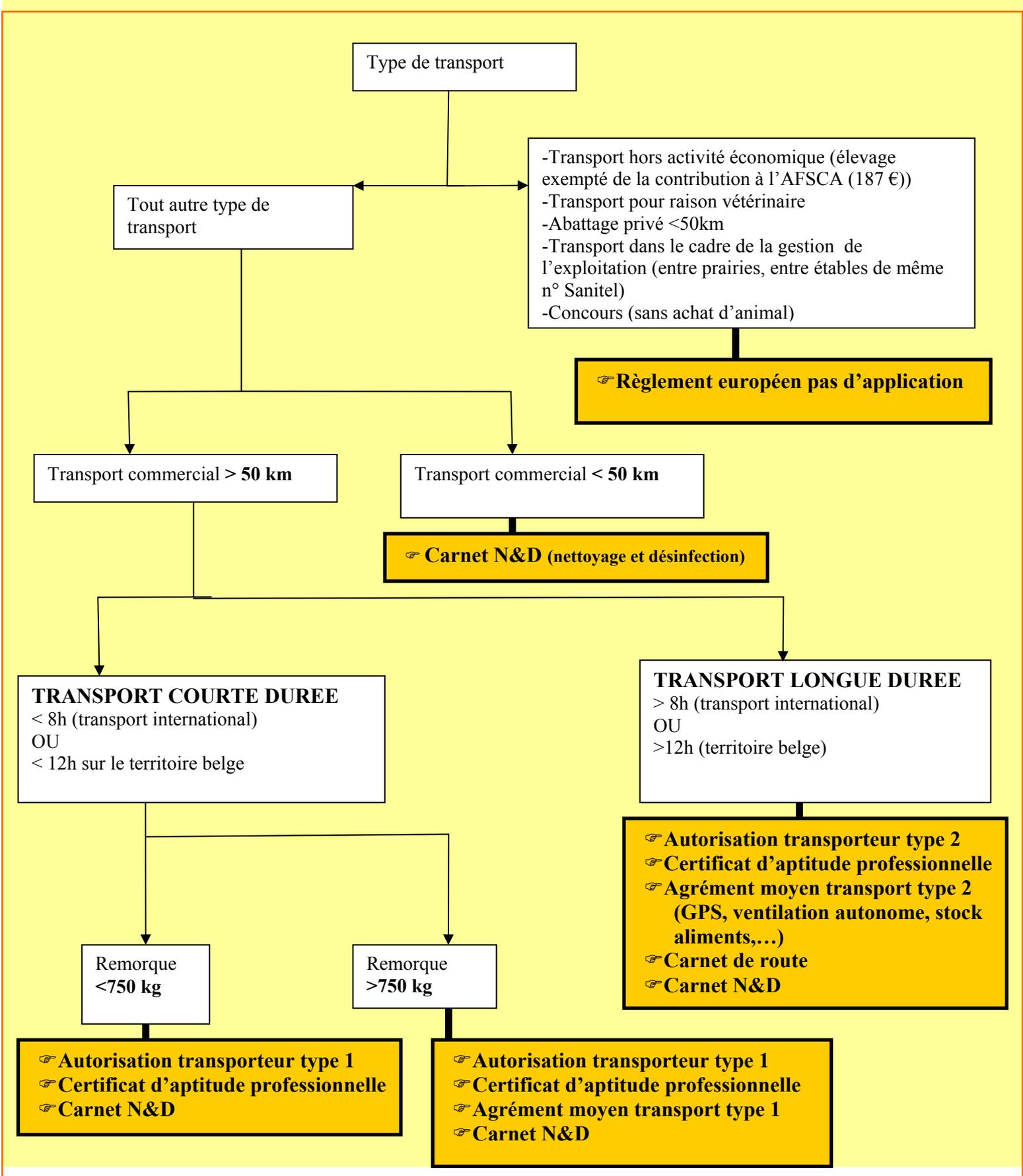
Tout d'abord, la FICOW demandait à l'AFSCA d'interpeller la Commission sur le fait que le transport par l'éleveur de ses propres animaux fait partie de la gestion interne d'une exploitation, quelle que soit la distance parcourue. L'éleveur ne tire aucun profit direct de l'acte de transport proprement dit, comme le ferait un transporteur professionnel. Les éleveurs devraient être exemptés de l'autorisation de transporteur et de l'agrément de leur remorque, ainsi que de toute forme d'examen.

En ce qui concerne le projet d'Arrêté belge, la Ficow a interpellé l'AFSCA sur différentes revendications.

- Elargir de la définition des transports de courte durée aux transports internationaux de moins de 12h

- Lever l'obligation pour un éleveur portant ses propres animaux à l'abattoir et qui rentre à vide à procéder au nettoyage et désinfection à l'abattoir même, et non chez lui
- Revoir l'exigence que chaque exploitation dispose d'une installation de nettoyage et désinfection

autorisée par l'AFSCA
 L'AFSCA a répondu négativement aux interpellations de la FICOW, justifiant point par point les positions qu'elle a prises dans le projet d'Arrêté, par ailleurs d'application depuis le 5 janvier 2007.



Réunion du groupe de travail 'ovins' du COPA/COGECA : vers une simplification des contrôle PAC ?

Philippe Vandiest - Ficow

Le groupe de travail 'ovin' du COPA/COGECA a tenu sa réunion ordinaire semestrielle le 7 mai dernier à Bruxelles. Il a reconduit Emmanuel Coste au poste de Président du groupe pour une période de deux ans. Celui-ci a résumé les principaux thèmes de préoccupation du secteur sur lesquels les travaux du groupe porteront au cours des prochaines réunions :

- la mise en œuvre, l'évaluation et la simplification administrative de la PAC dans le secteur ovin ;
- l'installation de jeunes éleveurs pour maintenir la production ovine dans l'UE ;
- le maintien d'un revenu décent aux éleveurs ;
- la promotion de l'image et de la consommation de la viande ovine produite en Europe ;
- la contribution de l'élevage à la préservation de l'environnement dans les zones défavorisées et la valorisation des produits issus de ces zones ;
- le souci d'une qualité sanitaire optimale des produits mis sur le marché à travers une politique de santé animale communautaire et d'un système d'identification des animaux adapté aux réalités de terrain.

Au cours de la réunion, le rapport de la Commission européenne sur la conditionnalité des aides PAC au respect des diverses règles relatives à l'activité agricole, notamment dans les domaines du bien être et de la santé animal, de l'environnement et de la gestion des terres, a été discuté. Cette conditionnalité détermine le paiement à l'exploitant des aides accordées par l'Union européenne. Les retenues faites doivent prendre en considération la gravité, l'étendue, la persistance et l'intentionnalité du non-respect.

En 2005, 240.898 contrôles sur place ont été effectués auprès de 4.92 % des agriculteurs concernés par la conditionnalité. Des réductions de paiements ont été faites pour 11.9 % des agriculteurs contrôlés sur place, pour un total de 9.84 millions d'euros. Souvent, l'infraction était mineure : 68 % d'entre elles ont mené à une réduction des paiements de 1%, 14 % à une réduction de 3% et 12 % à une réduction de 5 %. Seulement 6 % des infractions ont eu des répercussions de plus de 5 % sur le montant des paiements. Dans les états membres appliquant la conditionnalité dans son intégralité, la plupart des infractions concernaient l'identification et l'enregistrement des animaux (71 %),

les bonnes conditions agricoles et environnementales (13 %) et le non respect de la directive nitrates (10%).

Ce constat amène la Commission à envisager un assouplissement des sanctions prises, tant pour alléger la charge de travail de l'administration que pour donner une image moins répressive des contrôles. Elle étudie deux possibilités d'assouplissement :

- supprimer les réductions de 3 % appliquées aux cas de non respect mineur qui n'affectent pas la conditionnalité. Exemple : la perte d'une boucle auriculaire d'un animal qui en porte deux n'empêche pas de l'identifier ;
- ne pas appliquer les réductions de paiement inférieures à 50 euros.

Ces infractions feraient cependant l'objet d'une lettre d'avertissement, d'un suivi de correction et de sanctions dans le cas de non-respects répétés.

La Commission envisage également de demander aux états membres de définir un calendrier de contrôle durant lequel la plupart des obligations seraient contrôlées. Certains contrôles devraient même être signifiés 14 jours à l'avance à l'exploitant ; il s'agit de contrôles dont la notification ne compromettrait pas leur efficacité, principalement des contrôles de surface. Les contrôles portant sur l'identification et l'enregistrement des animaux, sur le respect de la législation relative aux aliments des animaux et aux denrées alimentaires ainsi que sur les règles en matières de santé et de bien être resteraient inopinés.

Le COPA/COGECA compte réagir sur ce point. Annoncer les contrôles d'identification des animaux à l'avance devrait aussi être envisagé. En période estivale, les animaux sont dehors, parfois disséminés sur de très grandes surfaces éloignées l'une de l'autre, loin du domicile de l'exploitant. Un contrôle non organisé fait souvent perdre beaucoup de temps à l'éleveur. Pourquoi par ailleurs devoir effectuer le contrôle de tous les animaux alors que la Commission envisage que les contrôles de surface ne portent plus que sur la moitié des parcelles plutôt que sur la totalité de l'exploitation ?

En matière d'assouplissement, la Commission pense aussi à établir des synergies avec les contrôles effectués par des organismes certificateurs auprès d'exploitants en production sous cahier de charges. Certains contrôles effectués dans le cadre de régimes de certification pourraient être reconnus au titre de la conditionnalité.

News



Les critères minimaux de qualité différenciée ovine et caprine en cours d'élaboration

Ces dernières années, le cadre légal lié aux productions agricoles s'est considérablement renforcé et garantit au consommateur la qualité de base des produits. Au-delà de ce cadre légal, la Région wallonne encourage les producteurs wallons à 'engager dans une démarche de qualité différenciée. Un produit de qualité différenciée doit répondre à des critères de production contenus dans un cahier de charge reconnu officiellement par la Région wallonne ou par l'Union européenne. Le respect de ces critères est régulièrement contrôlé par des organismes certificateurs indépendants. Les critères de qualité différenciée peuvent être environnementaux, de bien-être animal, de sécurité alimentaire, et de qualité gustative ou nutritionnelle des produits.

La Ficow a été chargée par la Région wallonne d'établir les critères minimaux de qualité différenciée dans le secteur ovin et caprin, et de rédiger un projet d'Arrêté ministériel sur ces critères. Ceux-ci sont évalués par la Commission Consultative Scientifique pour les produits de l'Agro-alimentaire, qui a désigné un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration des critères. Une première réunion de ce groupe de travail a eu lieu fin juin. La version finale de ces critères pourrait être établie d'ici la fin de l'année 2007.

Contexte

Que ce soit dans le secteur de production de viande ou de produits laitiers ovins et caprins, la Belgique est fortement déficitaire au niveau de l'offre. D'autre part, à ce jour, les modes de production pratiqués dans l'élevage ovin et caprin sont dans l'ensemble caractérisés par un bon taux de liaison au sol, la pratique du pâturage (secteur ovin), la taille humaine et le caractère familial des exploitations (pas d'intégration). Ce mode de production doit être mis en évidence par sa définition dans le cadre d'un cahier de charge de qualité différencié, afin de conforter une confiance du consommateur déjà présente. D'autre part, dans le contexte de crise écologique actuel, la qualité différenciée passe par un engagement supplémentaire du producteur dans la pratique d'une agriculture durable.

Dans le secteur de la viande ovine, la différenciation se fait par rapport à une qualité standard, définie comme la qualité des produits d'importation : des produits à faible traçabilité, ayant subi une période de conservation plus ou moins longue en fonction de l'origine (chilled ou congélation), et dont le mode de production n'est pas défini.

Dans le secteur des produits laitiers ovins et caprins, la qualité standard est définie comme la qualité de produits dont le mode de production n'est pas défini dans le cadre d'un cahier de charges, ayant subi une période de conservation plus ou moins longue en fonction de l'origine et fabriqués à base de lait pasteurisé.

Un mode de production durable : limiter l'empreinte écologique et promouvoir le cycle fermé

Le mode de production durable implique une production locale, une bonne liaison au sol, un bon auto-approvisionnement fourrager et un approvisionnement en matières premières régional, de manière à travailler autant que possible en cycle fermé et en limitant l'empreinte écologique de l'élevage. Le projet de critères minimaux prévoit une exigence d'engagement supplémentaire de l'éleveur, qui devra choisir 3 critères dans une liste pré-établie, reprenant notamment le compostage du fumier, la pratique de MAE, un auto-approvisionnement renforcé,...

Traçabilité

Au niveau de la traçabilité, les critères prévoient une identification précoce des animaux et la mise sur pied d'un système de traçabilité, de la fourche à la fourchette. Une liste positive d'aliments est également prévue.

Fraîcheur des produits

Le critère de fraîcheur des produits implique une durée maximale entre la production et la mise en vente, la non-congélation des produits, le travail au lait cru,...

Actualités en matière de suivi sanitaire des troupeaux caprins

Johanne Dupuis -FICOW

Lors de sa visite en Belgique ces 4 et 5 juin, Christophe Chartier, du Laboratoire d'études et de recherches caprines de Niort, a fait le point sur les actualités en matière de suivi sanitaire des troupeaux caprins. Compte rendu.

Maladies digestives

Pathologies dominantes dans l'élevage caprin, les acidoses, les toxémies de gestation, les cétozes et entérotoxémies doivent être le souci principal du vétérinaire d'élevage, qui ne devrait jamais se déplacer en ferme sans son logiciel de calcul de ration, selon Christophe Chartier. Trop souvent, les rations, quand elles sont calculées, sont déséquilibrées dans leur rapport protéine-énergie (avec des excès en protéines allant jusqu'à 180%), et sont calées sur les besoins en début de lactation sans être modifiées par la suite. Ce qui entraîne l'engraissement des chèvres, et de nombreux problèmes en fin de gestation, à la mise bas et en début de lactation. Une adaptation de la ration à chaque stade de production s'avère un précieux moyen de prévention. En fin de gestation, la prévention passe par la maîtrise de l'apport énergétique de la ration : sous le seuil de 0.8UFL/kg de matière sèche, il y a risque de

toxémie de gestation. Au-delà de 0.85UFL/kgMS, il y a risque d'acidose.

L'entérotoxémie, également fréquemment rencontrée en élevage caprin, doit être gérée préventivement ; toujours d'origine alimentaire, elle résulte d'un déséquilibre de la ration ou d'un trop brusque changement alimentaire. La chèvre répond très mal au vaccin contre l'entérotoxémie, qui ne devrait être utilisé qu'en deuxième intention.

CAEV

Depuis peu, on a pu mettre en évidence un lien entre le CAEV et le MAEDI, et le passage des espèces de ces 2 rétrovirus. Un mouton indemne de MAEDI peut ainsi être porteur de CAEV, et vice versa.

La contamination a lieu principalement au moment de la mise bas mais a pu également être mise en évidence par voie aérienne. Les troupeaux français sont largement infectés, puisqu'on ne dénombre aujourd'hui que 150 à 180 troupeaux indemnes en France. Récemment, 30% des élevages ont par ailleurs été disqualifiés par le passage au test ELISA, plus sûr que l'immunodiffusion auparavant pratiquée.

Fièvre Q

Suite à la parution récente en France d'une législation interdisant la vente de produits au lait cru issu d'élevages où la fièvre Q a été détectée, le monde de la santé caprine s'est fortement mobilisé autour de cette maladie, principale cause d'avortement des chèvres. Selon les estimations, 50% des troupeaux français sont atteints. Les recherches portent sur la détection précoce de la fièvre Q et sur la mise au point d'un vaccin. Le secteur se mobilise par ailleurs pour modifier la législation, injustifiée puisque la fièvre Q ne se transmet pas par le lait mais bien par voie aérosol.

Tremblante

En élevage caprin, le génotypage reste très aléatoire puisqu'on n'a à ce jour pas pu mettre en évidence un gène responsable d'une éventuelle résistance aux EST. Les principales recherches en ce qui concerne la tremblante caprine portent sur la détection de la maladie. Pratiquée avec succès depuis quelques années, la biopsie sur les amygdales, sous anesthésie, pourrait être remplacée par une biopsie rectale, ce qui faciliterait le prélèvement. Si un cas de tremblante classique est détecté dans un troupeau caprin, le protocole d'action n'implique pas l'abattage systématique de



Trop souvent, les rations sont calées sur les besoins en début de lactation sans être modifiées par la suite.

tout le troupeau. Si pendant trois ans, l'éleveur peut démontrer par l'examen de toutes les réformes et chèvres mortes et par la biopsie de tous les animaux de plus de 12 mois qu'aucun autre animal n'est porteur, l'élevage retrouve son statut d'indemne.

Mycoplasmoses

Les mycoplasmes sont de plus en plus évoqués comme cause de pertes économiques importantes dans les élevages caprins, notamment par les chutes de production laitière qu'ils occasionnent. La mycoplasmosse se manifeste par un ensemble de troubles, tels que l'arthrite chez le jeune, la pneumonie, la kératite et l'agalaxie (chute de lait). Si l'ensemble de ces troubles se manifeste, ou si une chute de lait se manifeste brusquement chez plusieurs individus du troupeau, les mycoplasmes devront être recherchés. La détection peut avoir lieu sur le lait de tank. La transmission se fait par la traite ou par mode respiratoire, ce qui rend cette pathologie fort contagieuse. Si les traitements contre les lésions aux poumons et aux articulations peuvent se révéler efficaces, le traitement de l'agalaxie se révèle plus problématique. L'animal atteint subira un traitement de tarissement, et sera réformé si aucune amélioration n'est détectée. En général, l'adoption d'une série de mesures de maîtrise permettra la disparition des signes cliniques mais souvent la maladie persiste et devient chronique dans l'élevage.

Parasitisme

Les anthelminthiques couramment utilisés dans la lutte contre les vers intestinaux, montrent leur limite en élevage caprin. Leur utilisation à de mauvaises doses a au travers du temps engendré la sélection de vers résistants, et aujourd'hui 80 à 90% des élevages français sont résistants au benzimidazol. Les anthelminthiques doivent en effet être utilisés en dosage spécifique chez la chèvre, qui les absorbe moins facilement et les élimine plus rapidement. La dose caprine est ainsi deux fois supérieure à la dose ovine. Les recherches actuelles en matière de lutte contre le parasitisme ont mis en valeur plusieurs mesures aptes à améliorer l'efficacité de l'utilisation des anthelminthiques :

- ☞ une mise à la diète avant le traitement augmente de 30% l'efficacité du traitement
- ☞ une administration de 2 doses à 10h d'intervalle est plus efficace que l'administration en une fois d'une double dose



Une chèvre ayant été infestée lors d'une saison au pâturage peut rester porteuse tout au long de sa carrière, même si elle est maintenue à l'étable par la suite.

- ☞ le traitement uniquement des chèvres fortement excrétrices permet de conserver des « refuges », des chèvres porteuses de vers sensibles, ce qui permet de lutter contre la sélection de vers résistants ; Les chèvres fortement excrétrices seront repérées par coproscopie. En général, 70% des parasites sont concentrés dans un tiers du troupeau, principalement chez les hautes productrices (25%) et chez les primipares (25%).
- ☞ La rotation des parcelles n'aide pas à lutter contre le parasitisme en prairie. Le délai de repos des parcelles nécessaire à leur nettoyage est en effet supérieur à 6 mois. Par contre, le labour d'une prairie se révèle être un moyen de lutte efficace.

Elevage des jeunes

L'élevage des jeunes est un moment charnière dans la transmission de nombreuses maladies, telles le CAEV, la paratuberculose et les mycoplasmoses. Le mode d'élevage des jeunes est donc déterminant. La séparation des jeunes dès la naissance, l'administration de colostrum thermisé ou de colostrum de vache, l'élevage des chevrettes d'élevage dans un bâtiment séparé, la séparation physique des primipares du reste du troupeau et la traite du lot de primipare en premier sont autant de mesures primordiales à la gestion et à la maîtrise de pathologies aux conséquences économiques par ailleurs souvent importantes, dans l'attente de progrès d'une recherche qui, comme le souligne Christophe Chartier, a pris bien du retard dans le secteur caprin.

Contrôle laitier ovin et caprin en Wallonie

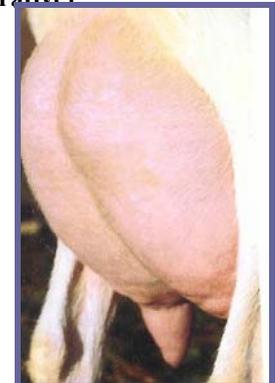
Le contrôle laitier est un outil de gestion de troupeau utile à bien des niveaux pour l'éleveur. Outre l'appui à la sélection, il permet de contrôler les paramètres d'élevage tels que l'équilibre de la ration, la santé du cheptel, la qualité du lait...

Depuis 2007, en plus du contrôle officiel pré-existant (1 contrôle mensuel par un contrôle extérieur), il est proposé aux éleveurs d'effectuer le contrôle de manière plus souple, afin de trouver un équilibre entre pratique du contrôle laitier et investissement en temps et en argent de l'éleveur. Différentes organisations sont possibles (contrôle par l'éleveur, espacement es contrôles...).

Concrètement, un éleveur souhaitant adhérer au contrôle laitier ovin et caprin peut s'y inscrire à la Ficow. Les analyses de lait sont réalisées au Comité du lait (Battice), et les résultats lui sont transmis par fax ou par courrier électronique par l'AWE via leur service Rapido Cell.

Grille de prix des différentes opérations du contrôle laitier (hors frais de gestion administrative)

Opération		Coût
Déplacement de l'agent contrôleur	Forfait par contrôle	15.75€
Préparation du contrôle	Uniquement si l'éleveur ne dispose pas de ses propres trutest. Si l'éleveur a déjà installé ses trutest, forfait de 3€	+/- 2€/ trutest
Contrôle proprement dit	Payement à l'heure	17.9€/heure
Ramassage des échantillons	Uniquement si le contrôle est réalisé par le contrôleur, ou mené par l'éleveur à un point de rassemblement	+/- 13€/ramassage
Analyse	Par analyse TB, TP, cellules	0.35€/échantillon
Rapido Cell	Par facture (tarif abonnement)	0.75€
	Par facture (sans abonnement)	1.50€



Centre de référence et d'expérimentation en élevage caprin

En mai 2007, un centre de référence et d'expérimentation a été agréé en Région Wallonne. Il s'agit de l'élevage de Jean-Jacques et Hélène Collet, qui a été agréé pour l'essai en cours chez eux. Cet essai, mené en partenariat avec la DGA, Direction Vulgarisation et Développement, services extérieurs de Ciney et la Ficow, a pour objet d'affiner un protocole de détection des staphylocoques dorés dans le lait sur base des comptages cellulaires individuels, du comptage des germes totaux et de méthodes de contrôle simples.

La qualité sanitaire du lait est en effet un enjeu de taille pour la plupart des exploitations caprines et ovin lait de notre région, qui pratiquent la transformation à la ferme et travaillent au lait cru. En particulier, ces dernières années ont mise en évidence la problématique représentée par *Staphylococcus aureus* dans les fermes. De nombreuses études ont déjà été réalisées afin d'établir un lien entre les cellules du lait et la contamination en germes pathogènes de la mamelle, dont *S. aureus*.

L'essai réalisé chez Jean-Jacques et Hélène Collet s'appuie sur les résultats apportés par ces études préalables. D'une durée d'un an, il est mené au travers de contrôles laitiers mensuels, contrôles au cours desquels les analyses classiques sont réalisées sur les laits individuels (TP, TB, cellules), mais également des analyses telles que le comptage des germes totaux, et la détection des germes pathogènes.

ASSEMBLEE GENERALE de l'Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins

L'A.W.E.O.C. a tenu le 8 juin dernier son assemblée générale statutaire à Ciney. Le président, M. J. Rappe, a ouvert la séance en brossant l'inventaire des différentes activités passées et à venir de l' A.W.E.O.C. Il a alors introduit l'exposé de P. Mayeres et son équipe de l' A.W.E. sur un sujet des plus intéressants pour la sélection : la valorisation des pesées d'agneaux, les index de croissance et de prolificité.

Les autres points à l'ordre du jour n'ont suscité aucune remarque importante.

La soirée s'est achevée par des élections statutaires. 85 votes ont été émis dont 21 par procuration.

Le nouveau Conseil d'administration se compose ainsi de 17 membres dont les noms suivent : MM. Benoît BOLKAERTS (Lg), Robert CARDOLS (Lg), Jean-Claude DEGAUQUIER (Ht), Jean DEVILLERS (Lg), Henri HAIDON (ARECML*), René KETTEL (Lx), José LAHAYE (ARECML), André LARDENNOIS (Bt), Patrice LECOMTE (Lx), Dany MALBECQ (Ht), Victor MARLAIRE (Lx), Ghislain PIERRE (Bt), René RAICKMAN (Lg), Jacques RAPPE (Nr), Albert SCAILLET (Nr), Fernand STIEVENART (Ht) et Roland VANDERECK (Nr).

Le Conseil désignera son Bureau dès la première réunion ; celle-ci ne se tiendra qu'après la rédaction du présent article.

Robert CARDOLS
Secrétaire général de l' A.W.E.O.C.

* Association Régionale des Eleveurs de Chèvres et Moutons Laitiers



Renouvellement de l'abonnement collectif au périodique « LA CHEVRE »

Le Magazine « La Chèvre » est le magazine professionnel caprin français édité par l'Institut de l'Elevage. L'abonnement annuel se monte à 72€ quand il est pris de l'étranger. Une formule d'abonnement collectif a démarré en Wallonie en 2006, permettant une réduction de l'abonnement annuel à **41€**.

Le renouvellement de l'abonnement collectif à la revue « réussir La Chèvre » prendra cours avec la réception du n°282 du périodique (septembre - octobre 2007). L'abonnement s'étale sur une période d'un an, le dernier numéro couvert étant le n°287 (juillet-août 2008).

Si vous êtes intéressés par la formule, vous pouvez vous inscrire en réglant le montant de l'abonnement avant le 30 août 2007 au n° de compte **104-3204634-92**, avec en communication « votre nom + « *abonnement La Chèvre* » ».

Le montant de l'abonnement est de :

- Pour un nouvel abonnement ou un renouvellement d'abonnement : **41€**
- Pour rentrer dans la formule collective en cours de route (*si vous étiez déjà abonné, vous pouvez vous joindre à la formule en payant un abonnement en fonction du nombre de numéros résiduels, en quel cas le montant à payer vous sera communiqué par la rédaction de La Chèvre*) : nous téléphoner.

Par ailleurs, la revue « La chèvre » a tout récemment inauguré son site internet : <http://www.la-chèvre.fr>.

Renseignements : FICOW – 081 / 627 447

Du 27 au 31 juillet 2007, la FICOW vous invite à visiter son stand à la foire de Libramont

Le stand sera cette année organisé selon deux orientations :

- la mise en valeur du métier d'éleveur ovin
- la découverte des fromages fermiers de chèvre et de brebis laitières produits dans notre région

Les quatre jours de foire, des rencontres seront organisées, ainsi que des dégustations de fromages. Les rencontres, ouvertes à tous, seront l'occasion de s'arrêter un temps pour une bonne discussion sur le métier d'éleveur ovin. Les dégustations seront précédées d'une présentation du secteur concerné, et des produits présentés.

Au programme :

VENDREDI 27 juillet	11h00-11h30	Dégustation	Découverte des fromages de chèvre de Wallonie
	14h00-14h30	Rencontre	Associer des moutons à vos bovins au pâturage
	16h00-16h30	Rencontre	Valoriser vos céréales en produisant de l'agneau
SAMEDI 28 juillet	11h00-11h30	Dégustation	Découverte des fromages de brebis de Wallonie
	14h00-14h30	Rencontre	Comment aménager un bâtiment existant pour y mettre du mouton ?
	16h00-16h30	Dégustation	Découverte des fromages de brebis de Wallonie
DIMANCHE 29 juillet	11h00-11h30	Dégustation	Découverte des fromages de chèvre de Wallonie
	14h00-14h30	Rencontre	Quelle race ovine pour quels objectifs ?
	16h00-16h30	Dégustation	Découverte des fromages de brebis de Wallonie
LUNDI 30 juillet	11h00-11h30	Dégustation	Découverte des fromages de chèvre de Wallonie
	14h00-14h30	Rencontre	Comment produire un bon agneau de boucherie ?
	16h00-16h30	Dégustation	Découverte des fromages de brebis de Wallonie

La Ficow sera par ailleurs également présente dans le stand commun des Conseils de filière (voir annonce ci-contre).



**Dans l'attente
de vous
retrouver ou
de vous
rencontrer à
Libramont !**



LIBRAMONT 2007

Les Filières Agricoles Wallonnes se réunissent à Libramont sur le thème:
« La qualité, tout un métier »



Juillet est là et avec lui la Foire Agricole de Libramont, événement majeur du monde rural.

Dans ce cadre et pour la seconde année consécutive, l'ensemble des Conseils de Filière vous accueille sur le **stand 39.05**. Vous y trouverez tout ce que vous voulez savoir sur les productions agricoles et horticoles wallonnes, les filières de qualité et le savoir faire des opérateurs régionaux.

De plus en plus de professionnels du secteur s'investissent dans des démarches de **qualité différenciée** répondant à des cahiers des charges reconnus officiellement par la Région wallonne ou par l'Union européenne et dont le respect est contrôlé par des organismes indépendants.

En se lançant le défi d'**aller plus loin que les exigences légales**, ils souhaitent offrir aux consommateurs des produits qui répondent à leurs attentes et à leurs préoccupations citoyennes.

D'une filière à l'autre, la qualité des produits régionaux se différencie donc par :

- **des critères environnementaux** : gérer de manière durable les ressources naturelles (terre, eau, air, énergie) rechercher une intégration paysagère harmonieuse, conserver le patrimoine génétique et la biodiversité, favoriser les circuits courts d'approvisionnement, ...
- **des critères de bien-être animal** : garantir des conditions d'hébergement optimales, le respect de l'animal et de ses besoins de la naissance à l'abattage, ...
- **des critères de sécurité alimentaire** : certifier au consommateur l'origine du produit et son suivi strict

jusqu'à la commercialisation, mettre en place des pratiques d'hygiène ou de contrôle spécifiques, ...

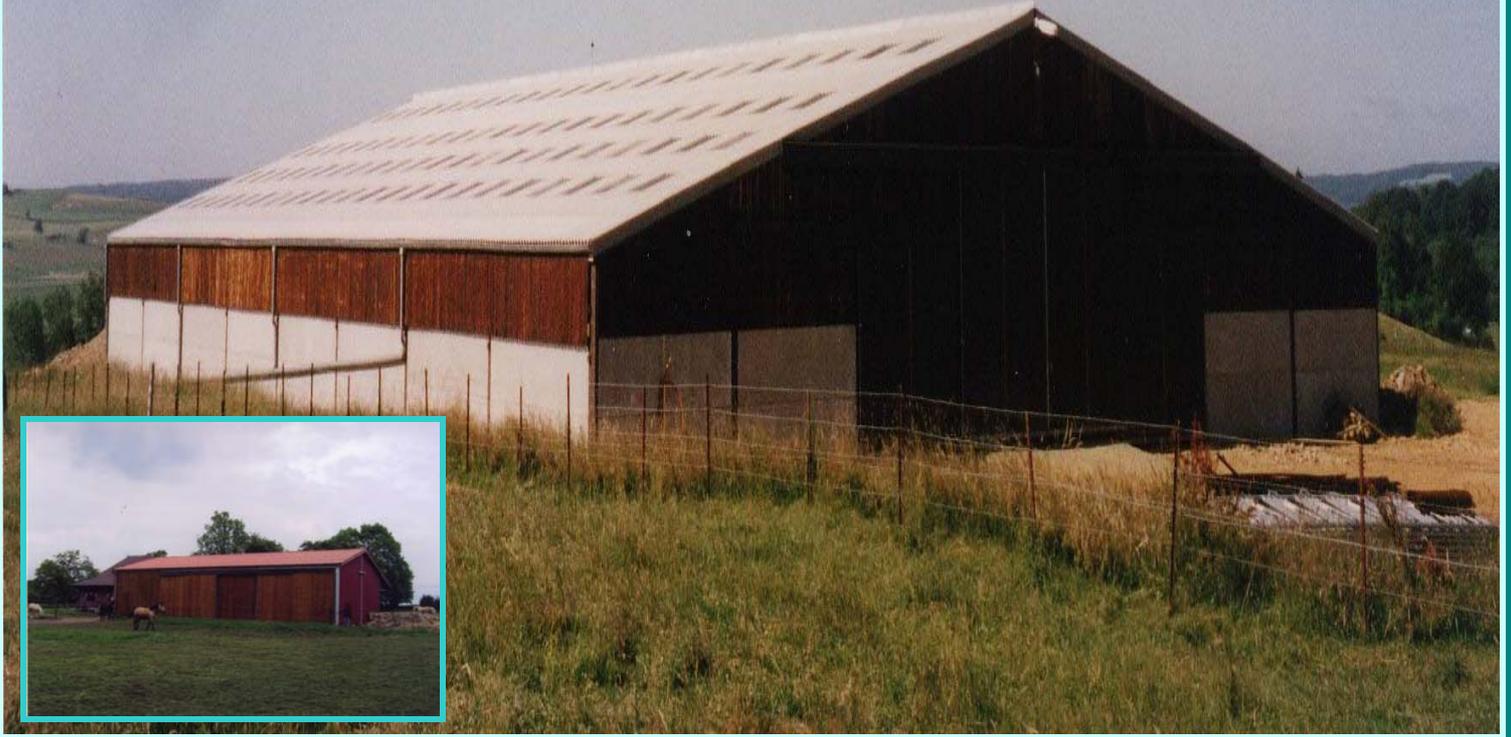
- **des critères de qualité gustative** : opter pour une race ou une variété offrant un goût typique, choisir un mode d'élevage ou de culture particulier, garantir la fraîcheur des produits, développer des savoir-faire authentiques, ...
- **des critères de qualité nutritionnelle** : garantir la teneur en éléments essentiels à une alimentation équilibrée, ...

L'objectif premier étant de satisfaire les consommateurs par une offre de **proximité** via une agriculture **durable** et **économiquement** viable, il est également de les **encourager à poser un acte citoyen**. En effet, consommer des produits de qualité différenciée c'est limiter l'impact environnemental de notre mode de vie et soutenir le développement d'activités durables, qui concilient productivité, respect de l'environnement et création d'emplois en région wallonne.

Du 27 au 30 juillet, que vous soyez professionnels, consommateurs ou simples curieux les Conseils de Filière² vous accueilleront avec plaisir et vous renseigneront sur le dynamisme du secteur agricole wallon et ses perspectives de développement. Vos pourrez également tester vos connaissances et remporter chaque jour un panier garni de produits régionaux.

Rendez-vous est pris, nous vous attendons.

² Conseils de Filières : Produits horticoles comestibles, Horticole ornementale, Pomme de terre, Grandes cultures, Lait et produits laitiers, Viande bovine, Ovine et caprine, Avicole et cunicole, Viande porcine, Agriculture biologique



sprl Guy Clarinval
Constructions métalliques

Rue de Wellin, 33 – 5574 Pondrome Tél. 082/71 28 54 – Fax 082/71 21 97